

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3230

30 novembre 2015

SOMMAIRE

Belfort S.A.	155022	Iglu Software S.à r.l.	155039
Greswold Finance S.à r.l.	155034	Ileos Midco S.à r.l.	155039
Grub Architekten Sàrl	155033	Innova AF S.à r.l.	155039
Halcyon S.à r.l.	155034	Interchauffage S.à r.l.	155040
Harkand Luxembourg Holdings S.à.r.l.	155035	Internationale Handelsunion AG	155040
Heloise Property S.A.	155036	International Management Consulting Servi- ces S.A.	155038
Hervé Le Jardinier S.à r.l.	155036	International Management Consulting Servi- ces S.A.	155040
Hifi International S.A.	155034	International Management Consulting Servi- ces S.A.	155040
H.I.G. Luxembourg Holdings 53 S.à r.l.	155034	Jime S.A.	155035
Hôtel de la Sûre SA	155038	J.P. Morgan Capital Holdings Limited	155040
HRGT Debtco S.à r.l.	155036	Kaminari S.A.	155039
HRGT Holdco S.à r.l.	155037	Picard Luxembourg	155035
HRGT Midco S.à r.l.	155037	Rabano Properties S.à r.l.	155017
HRGT Shopping Centres GP S.à r.l.	155038	"Sardio Investments" S.à r.l.	154994
HRGT Shopping Centres S.à r.l.	155038	Sechep Investments Holding S.à r.l.	155017
HSL S.à r.l.	155037		
I.B.S. Sàrl	155036		
I.B.S. Sàrl	155037		

"Sardio Investments" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 188.883.

—
MERGER PROPOSAL

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of November.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The board management of Playa Punta Cancun Resort B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (address: 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, trade register number 60715448) here represented by Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address at 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board taken on 20 November 2015,

hereinafter, the "Surviving Company"; and

The board of managers of Sardio Investments, a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (registration number: B 188.883) and having a share capital of fifty thousand US Dollars (USD 50,000), here represented by Mr. Mustafa NEZAR, prenamed, acting as representative duly authorized and empowered by resolutions of the board taken on 23 November 2015,

hereinafter, the "Disappearing Company",

(the Surviving Company and the Disappearing Company being hereafter referred to as the "Merging Companies").

Copies of the extract of the minutes of the meeting of the board of the Surviving Company and the minutes of the meeting of the board of managers of the Disappearing Company, having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain appended to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as here above stated, have required the undersigned notary to record the following:

1. Recitals.

A. The Merging Companies wish to enter into a simplified cross-border merger within the meaning of section 2:309 and 2:333b(1) of the Dutch Civil Code ("DCC") and Articles 261 et seq. and 278 et seq. of the Luxembourg Act on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time (the "Luxembourg Act") pursuant to which the Disappearing Company, as disappearing company, will merge into the Surviving Company, as surviving company, and all assets and liabilities of the Disappearing Company will be transferred to the Surviving Company by universal succession of title (the "Merger").

B. The management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company have agreed to draw up and submit the present proposal for cross-border merger (the "Merger Proposal") to the Surviving Company's general meeting.

C. Neither of the Merging Companies has been dissolved, has been declared bankrupt, has been granted a suspension of payments or has been the subject of any other insolvency proceedings under its home jurisdiction.

D. Neither of the Merging Companies has established a works council which is entitled to render advice on the contemplated Merger, and no works council of a group company or central works council needs to be asked for advice in respect of the Merger.

E. Neither of the Merging Companies has a supervisory board.

F. No depositary receipts have been issued in respect of shares in the Merging Companies' issued share capital. No right of usufruct or pledge has been created in respect of shares in the capital of the Merging Companies.

G. The Surviving Company holds all issued shares in the Disappearing Company's capital and, accordingly, Section 2:333(1) DCC and Articles 278 et seq. of the Luxembourg Act will apply to the Merger.

2. Provisions of article 261 of the Luxembourg act and of section 2:312(2) And 2:333D DCC.

2.1 General information relating to the companies which are part of the Merger (article 261, par. 2, a of the Luxembourg Act, and sections 2:312(2) and 2:333d(a) DCC).

2.1.1 Playa Punta Cancun Resort B.V. (the Surviving Company)

The Surviving Company is a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (address: 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, trade register number 60715448).

The Surviving Company's corporate object is as follows:

"het oprichten van, het op enigerlei wijze deelnemen in, het financieren van, het zich op andere wijze interesseren bij en het voeren van beheer over andere vennootschappen en ondernemingen;

het lenen, uitlenen en bijeenbrengen van gelden, waaronder begrepen het uitgeven van obligaties, schuldbrieven of andere waardepapieren, alsmede het aangaan van daarmee samenhangende overeenkomsten;

het verstrekken van garanties, het verbinden van de Vennootschap en het bezwaren van activa van de Vennootschap ten behoeve van (verplichtingen van) de Vennootschap en vennootschappen en ondernemingen waarmee de Vennootschap in een groep is verbonden en ten behoeve van derden;

het verkrijgen, beheren, exploiteren en vervreemden van registergoederen en van vermogenswaarden in het algemeen;

het exploiteren en verhandelen van octrooien, merkrechten, vergunningen, knowhow, auteursrechten, databanken en andere intellectuele eigendomsrechten;

het verrichten van alle soorten industriële, financiële en commerciële activiteiten; en

het verrichten van al hetgeen met het vorenstaande in de ruimste zin verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn"

English translation:

"to incorporate, to participate in any way whatsoever in, to finance or to have any other interest in, or to conduct the management of, other companies and enterprises;

to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned activities;

to grant guarantees, to bind the Company and to encumber the assets of the Company for (obligations of) the Company and companies and businesses with which it forms a group and for third parties;

to acquire, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;

to develop and trade in patents, trade marks, licenses, know-how, copyrights, data base rights and other intellectual property rights;

to perform any and all activities of an industrial, financial or commercial nature; and

to do anything which is, in the widest sense of the word, connected with or may be conducive to the attainment of these objects"

The Surviving Company's issued share capital amounts to one hundred US Dollar (USD 100.-), consisting of ten thousand (10,000) shares with a nominal value of one US cent (USD 0.01) each, all of which have been paid up in full.

Playa Resorts Holding B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Amsterdam, the Netherlands (address: 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, trade register number 34245708) ("Playa Holding") is the sole shareholder of the Surviving Company.

2.1.2 Sardo Investments (the Disappearing Company)

The Disappearing Company, a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (registration number: B 188.883) and having a share capital of fifty thousand US Dollars (USD 50,000), was migrated from the Commonwealth of The Bahamas by a notarised deed executed by the Luxembourg notary, Maître Léonie Grethen, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 15 July 2014 and published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) No 2548, page 122281 of 20 September 2014.

The Disappearing Company's corporate object is as follows:

"The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, as well as the administration, development and management such interests in domestic and foreign entities.

This includes but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, whether convertible into shares or not, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, convertible securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license." The Disappearing Company's issued share capital amounts to fifty thousand US Dollars (USD 50,000), all of which have been paid up in full and consisting of fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

The Surviving Company is the sole shareholder of the Disappearing Company.

2.2 Measures in connection with transfer of share ownership

In connection with the Merger, there will be no transfer of share ownership in the Disappearing Company. Consequently, no measures will be taken in this respect.

2.3 Date as from which the transactions of the Disappearing Company shall be considered for accounting purposes as being those of the Surviving Company (Article 261, par. 2, e of the Luxembourg Act and section 2:312(2) sub f. DCC)

As from 1 January 2015, the transactions of the Disappearing Company shall, from a bookkeeping point of view, be considered as being those of the Surviving Company, and the financial information pertaining to the Disappearing Company will be incorporated in the annual accounts or other financial reporting of the Surviving Company as of said date.

2.4 Holders of warrants, share options or other special rights (Article 261, par. 2, f of the Luxembourg Act and sections 2:312(2) sub c. and 2:320 DCC)

No special rights vis-à-vis the Disappearing Company, such as an entitlement to profit distributions or to subscribe for shares, are held by any party. Consequently, there is no party which is entitled pursuant to Section 2:320 DCC and Article 261 (2) f) of the Luxembourg Act to receive an equivalent right in the Surviving Company or compensation.

2.5 Particular advantages granted to the managers or managing directors of the Merging Companies in connection with the Merger or to the experts referred in Art. 266 of the Luxembourg Act (Article 261, par. 2, g of the Luxembourg Act and section 2:312(2) sub d. DCC)

No benefits will be conferred on the managing directors of the Surviving Company, the managers of the Disappearing Company, nor on any other parties involved in the Merger.

2.6 Proposed composition of the management board of the Surviving Company following the Merger (section 2:312(2) sub e. DCC)

There will be no change in the management board of the Surviving Company further to the Merger. Mr. B.D. Wardinski and Playa Holding will remain the managing directors of the Surviving Company.

3. Effective date of the merger between the merging companies from a Luxembourg perspective. In accordance with article 272 of the Luxembourg Act, the Merger shall become effective between the Merging Companies from a Luxembourg law perspective when the resolution of the general meeting of the Surviving Company to effect the Merger shall have been adopted.

4. Effective date of the merger between the merging companies from a dutch perspective. From a Dutch law perspective, the Merger shall take effect between the Merging Companies from the day following the day on which the deed of merger (the "Deed of Merger") is executed.

5. Effective date of the merger towards third parties. The Merger shall become effective the day following the day on which the Deed of Merger is executed, which shall be the same date as the date of the publication in Memorial C of the certificate issued by a Luxembourg civil law notary in accordance with article 273 (1) of the Luxembourg Act.

6. Articles of association of the surviving company. The Surviving Company's articles of association currently read as shown in Annex A and will not be amended in connection with the Merger. This Annex constitutes an integral part of this Merger Proposal.

7. Activities. The Surviving Company intends to carry on its current activities and those of the Disappearing Company following the Merger. None of the activities performed by the Merging Companies will be terminated following the Merger.

8. Impact on distributable reserves. To the extent that the Disappearing Company has any distributable reserves immediately prior to the Merger, the balance thereof will be added to the balance of the distributable reserves of the Surviving Company.

9. Minority shareholders. Since the Disappearing Company does not have any minority shareholders, section 2:333h DCC does not apply with respect to the Merger and no compensation needs to be paid.

10. Impact on creditors and minority shareholders of the merging companies. As the result of the Merger, the Surviving Company will acquire all assets and liabilities of the Disappearing Company based on the universal succession principle and the Disappearing Company shall cease to exist. Due to the fact that the Surviving Company holds all of the shares in the share capital of the Disappearing Company and all entities are solvent, the Merger shall have no impact on the situation of the creditors of the Merging Companies.

Full information about the Merger shall be available to creditors of the Merging Companies at the offices of the Merging Companies.

Neither of the Merging Companies has minority shareholders, therefore, the Merger shall have no impact on the situation of the minority shareholders of the Merging Companies.

11. Compliance with law. The Merging Companies will comply with all the current legal provisions relating to the statements to do for the payment of any possible taxation or tax resulting from the definitive completion of the transfers made in relation to the Merger, as mentioned hereafter.

12. Conditions precedent. The completion of the Merger is conditional upon the following:

(a) that the management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company have not, before the resolution of the general meeting of the Surviving Company to effect the Merger, decided to cancel the Merger;

(b) that the general meeting of the Surviving Company has resolved to effect the Merger and has passed any other resolutions necessary for the Merger to be compliant with the quorum and majority rules provided for by its articles of association and Dutch Law;

(c) only with respect to Luxembourg law, that the publication in Memorial C of the certificate issued by a Luxembourg civil law notary has occurred in accordance with article 273 (1) of the Luxembourg Act;

(d) that all permits and approvals of the relevant authorities that are necessary for the Merger (if any) have been obtained on terms that are acceptable to both the Surviving Company and the Disappearing Company, including but not limited to, the issuance by Dutch court of a statement confirming that no opposition has been raised with respect to the Merger, or that such opposition has been lifted; and

(e) satisfaction of such other requirements that need to be observed in accordance with applicable Luxembourg and Dutch laws.

From a Luxembourg law perspective the completion of the Merger will occur on the date of the resolution effecting the Merger by the general meeting of the Surviving Company.

The Disappearing Company will cease to exist on the date on which the publication referred to in paragraph (c) of this article 12 takes place.

13. Effects of the merger on employment matters within the merging companies. As of today, the Surviving Company has no employees. The Disappearing Company does not have any employees either.

Therefore, it is anticipated that the Merger will not have any negative repercussions on employment.

14. Employee participation. The articles L-426-13 through L-426-16 of the Luxembourg Labour Code and article 2:333k DCC on the employee participation in case of cross border mergers are not applicable to the Merger, since none of the Merging Companies has any employees.

15. Grounds for determining the merger consideration and valuation of assets and liabilities. The valuation of the assets and liabilities that shall be transferred from the Disappearing Company to the Surviving Company by means of the Merger, has been based on the book value of the Disappearing Company as of 31 October, 2015 which was USD 45,222,556.11.

16. Approval. The resolution of the Surviving Company's general meeting of shareholders to enter into the Merger does not need to be approved by any additional corporate body of the Merging Companies or any third party.

17. Shares without voting rights or without profit entitlement. The Disappearing Company has not issued any shares without voting rights or without profit rights, as a result of which paragraphs (d.) through (f.) of section 2:326 DCC do not apply in respect of the Merger.

18. Accounts. The proposed terms of the Merger have been based on interim accounts as per 31 October 2015 of the Surviving Company and on interim accounts as per 31 October 2015 of the Disappearing Company.

19. Documents of the disappearing company. Company documents of the Disappearing Company will be kept for the legal time period at the registered office of the Surviving Company.

20. Further provisions.

20.1 The costs of the Merger transaction shall be borne by the Surviving Company.

20.2 The management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company mutually agree to do whatever they are authorised to do with a view to completing the Merger in the manner described above, subject to the approval of the proposal by the general meeting of the Surviving Company and in accordance with the legal provisions and the provisions of Articles 261 et seq. of the Luxembourg Act and applicable Dutch law.

20.3 The management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company shall pass on to each other and to the general meeting of the Surviving Company any useful information, in the form stipulated by the legal provisions which apply to this Merger transaction.

20.4 The documents and data exchanged between the Merging Companies within the framework of the present project are confidential. The management board of the Surviving Company and the board of managers of the Disappearing Company mutually agree to respect this confidentiality.

20.5 For the sake of completeness and the avoidance of any doubt, the Surviving Company, in its capacity as sole shareholder of the Disappearing Company, has agreed to waive, pursuant to article 265 (3) of the Luxembourg Act and article 266 (5) of the Luxembourg Act, the requirement for (i) a report of the board of managers of the Disappearing Company, and (ii) an independent expert report as set forth under article 266 (1) of the Luxembourg Act respectively.

20.6 Playa Holding, in its capacity as sole shareholder of the Surviving Company, and the Surviving Company, in its capacity as sole shareholder of the Disappearing Company, have agreed to waive, pursuant to article 2:313 (4) DCC, the requirement for an explanatory memorandum to this Merger Proposal.

20.7 This Merger Proposal shall be submitted to the Surviving Company, in its capacity as sole shareholder of the Disappearing Company, at least one (1) month after the filing of this Merger Proposal in accordance with Articles 263 (1) and 279 of the Luxembourg Act and its publication in a Dutch daily newspaper in accordance with section 2:314(3) DCC and in the Dutch Official Gazette in accordance with section 2:333e (1) DCC.

20.8 All the documents and deeds as referred in article 9 of the Luxembourg Act have been and/or will be filed with the Luxembourg Trade and Companies Register in the file of the Disappearing Company registered under number B 188.883. All the documents referred to in section 2:314 (1) DCC will be filed with the trade register of the Dutch Chamber of Commerce in the file of the Surviving Company (trade register number: 60715448) and - together with the documents referred to in section 2:314(2) DCC - at the registered offices of the Surviving Company and of the Disappearing Company.

20.9 Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Surviving Company. If necessary, the Surviving Company shall pay the taxes due by the Disappearing Company on the capital and the profits, for the fiscal years not yet taxed.

20.10 Pursuant to article 268 of the Luxembourg Act, the creditors benefit from creditor protection in accordance with the following: Creditors of the Merging Companies whose claims predate the date of publication of the resolution of the general meeting of the Surviving Company to effect the Merger may apply, within two months of that publication, to the judge presiding the chamber of the Luxembourg district court dealing with commercial matters, to obtain safeguard of collateral for any matured or unmatured debts, where the creditors may demonstrate with any credibility that the Merger represents a risk for the exercise of their rights and that the Disappearing Company did not provide them appropriate safeguards.

20.11 Pursuant to section 2:316(2) DCC, creditors may oppose the Merger Proposal by a petition specifying the security requested for their claims, as referred to in section 2:316(1) DCC, up to one month after the day on which the Merging Companies have published notice in a Dutch daily newspaper of the filing of the Merger Proposal. If opposition is raised in time, the Deed of Merger shall not be executed until either the opposition shall have been withdrawn or the lifting of such opposition has become enforceable.

20.12 Full information on the rights of the creditors may be further obtained from the Merging Companies free of charge at the following addresses:

- For the Surviving Company:

Prins Bernhardplein 200

1097 JB Amsterdam

the Netherlands.

- For the Disappearing Company:

6, rue Eugène Ruppert

L-2453, Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg.

20.13 The management board of the Surviving Company grants all powers to Cornelis H.T. Koetsier and any other (candidate) civil law notary or lawyer of NautaDutilh N.V., each acting individually, with power of substitution, as its true and lawful agents and attorneys-in-fact, to, in the name and on behalf of the Surviving Company, file and execute, if necessary, any documents related to the filing of this proposal and its publication in a Dutch daily newspaper and the Dutch State Gazette (Staatscourant).

20.14 The board of managers of the Disappearing Company grants all powers to Me Romain Sabatier, Me Thibaud Herberigs, any other lawyer of NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l., or any notary's clerk and/or employee of a Luxembourg civil law notary, each acting individually, with power of substitution, as its true and lawful agents and attorneys-in-fact, to, in the name and on behalf of the Disappearing Company, file and execute, if necessary, any documents related to the filing of this proposal and its publication in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Statement

In accordance with Article 271(2) of the Luxembourg Act, the notary acting in this matter declares that she certifies and attests the existence and legality of the common merger terms and of all acts, documents and formalities incumbent of the merging parties pursuant to the Luxembourg Act.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned in the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre,

Par devant nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

Le comité de direction de Playa Punta Cancun Resort B.V., une société à responsabilité limitée privée constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas (adresse: 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, Prins Bernhardplein 200, avec numéro de Registre de commerce 60715448), représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle au 10, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, agissant comme représentant dûment autorisé et habilité par les résolutions du comité de direction prises le 20 novembre 2015,

ci-après, la "Société Absorbante"; et

Le conseil de gérance de Sardo Investments, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (numéro de RCS B 188.883) et ayant un capital social de cinquante mille US Dollars (USD 50.000), représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, précité, agissant comme représentant dûment autorisé et habilité par les résolutions du conseil de gérance prises le 23 novembre 2015,

ci-après, la "Société Absorbée";

(la Société Absorbante et la Société Absorbée seront désignées ensemble ci-après les "Sociétés Fusionnantes").

Les copies de l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction de la Société Absorbante et de l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société Absorbée, ont été signés "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant seront annexés au présent acte et à déposer en même temps auprès des autorités compétentes.

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué plus haut, ont requis au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Récitals.

A. Les Sociétés Fusionnantes désirent procéder à une fusion transfrontalière simplifiée au sens de la section 2:309 et 2:333b(1) du code civil néerlandais ("CCN") et les articles 261 et suivants et 278 et suivants de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, tel que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise") suivant laquelle la Société Absorbée, en tant que société absorbée, fusionnera avec la Société Absorbante, en tant que Société Absorbante, et tout l'actif et le passif de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante par les règles de la succession universelle (la "Fusion").

B. Le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont accepté de rédiger et de soumettre le présent projet de fusion transfrontalière (le "Projet de Fusion") à l'assemblée générale de la Société Absorbante.

C. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, déclarée en faillite, en cessation de paiements ou a fait l'objet d'une quelconque autre procédure d'insolvabilité dans sa propre juridiction.

D. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a eu recours à un comité d'entreprise pour lui apporter conseil sur la Fusion envisagée, et aucun recours aux conseils d'un comité de groupe ou d'un conseil central d'entreprise ne sera nécessaire dans le cadre de la Fusion.

E. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a recours à un conseil de surveillance.

F. Aucun certificat de dépôt relatif aux actions n'a été émis en rapport avec des parts sociales des Sociétés Fusionnantes. Aucun droit à un usufruit ou un gage n'a été accordé en rapport avec des parts sociales émises par les Sociétés Fusionnantes.

G. La Société Absorbante détient toutes les parts sociales émises par la Société Absorbée et pour cette raison la section 2:333(1) DCC et les articles 278 et suivants de la Loi Luxembourgeoise s'appliquent à la Fusion.

2. Provisions de l'article 261 de la loi luxembourgeoise et de la section 2:312(2) ET 2:333D DCC.

2.1 Informations générales relatives aux sociétés qui font partie de la Fusion (article 261 § 2, a de la Loi Luxembourgeoise et sections 2:312(2) et 2:333d(a) DCC).

2.1.1 Playa Punta Cancun Resort B.V. (la Société Absorbante)

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée privée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas (adresse: 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, Prins Bernhardplein 200, avec numéro de Registre de commerce 60715448).

L'objet social de la Société Absorbante est le suivant:

"het oprichten van, het op enigerlei wijze deelnemen in, het financieren van, het zich op andere wijze interesseren bij en het voeren van beheer over andere vennootschappen en ondernemingen;

het lenen, uitlenen en bijeenbrengen van gelden, waaronder begrepen het uitgeven van obligaties, schuldbrieven of andere waardepapieren, alsmede het aangaan van daarmee samenhangende overeenkomsten;

het verstrekken van garanties, het verbinden van de Vennootschap en het bezwaren van activa van de Vennootschap ten behoeve van (verplichtingen van) de Vennootschap en vennootschappen en ondernemingen waarmee de Vennootschap in een groep is verbonden en ten behoeve van derden;

het verkrijgen, beheren, exploiteren en vervreemden van registergoederen en van vermogenswaarden in het algemeen;

het exploiteren en verhandelen van octrooien, merkrechten, vergunningen, knowhow, auteursrechten, databanken en andere intellectuele eigendomsrechten;

het verrichten van alle soorten industriële, financiële en commerciële activiteiten; en

het verrichten van al hetgeen met het vorenstaande in de ruimste zin verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn"

Traduction française:

"de constituer, de participer d'une façon ou d'une autre dans, de financer ou d'avoir d'autres intérêts dans, ou bien de mener la gestion dans, d'autres sociétés ou entreprises;

d'emprunter, prêter et de réunir des fonds, y compris l'émission d'obligations, des billets à ordre ou autres titres ou preuves d'endettements (reconnaisances de dette), ainsi que de conclure des accords en rapport avec les activités susmentionnées;

d'accorder des garanties, d'engager la Société et de grever l'actif de la Société pour (des obligations de) la Société et des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe et pour des tiers;

d'acquérir, aliéner, gérer et exploiter des biens enregistrés et des éléments de propriété en général;

de développer et d'échanger des brevets, des marques, des licences, du savoir-faire, des droits d'auteur, des droits relatifs aux bases de données et d'autres droits de propriété intellectuelle;

d'exercer toutes les activités de nature industrielle, financière ou commerciale; et

de faire tout ce qui, au sens le plus large du terme, est en lien avec ou qui peut conduire à l'atteinte de ces objets"

La Société Absorbante a un capital social fixé à un montant de cent US Dollars (USD 100,-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales avec une valeur nominale de un cents (USD 0,01) chacune, qui ont toutes été entièrement libérées.

Playa Resorts Holding B.V., une société à responsabilité limitée privée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas (adresse: 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, Prins Bernhardplein 200, avec numéro de Registre de commerce 34245708) ("Playa Holding") est l'associé unique de la Société Absorbante.

2.1.2 Sardo Investments (la Société Absorbée)

La Société Absorbée, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (numéro de RCS B 188.883) et ayant un capital social de cinquante mille US Dollars (USD 50.000), a été migrée depuis le Commonwealth des Bahamas par un acte notarié exécuté par le notaire luxembourgeois, Maître Léonie Grethen, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) du 15 juillet 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2548, page 122281 du 20 septembre 2014.

L'objet social de la Société Absorbée est le suivant:

"La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations dans des entreprises nationales et étrangères.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, convertibles ou non en actions, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, actions, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swap, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à, ou non contradictoire avec, l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique."

La Société Absorbée a un capital social fixé à un montant de cinquante mille US Dollars (USD 50.000,-) qui a été entièrement libéré et qui est divisé en cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale de un US Dollar (USD 1,-) chacune.

La Société Absorbante est l'associée unique de la Société Absorbée.

2.2 Mesures relatives au transfert des parts sociales

En rapport avec la Fusion, il n'y aura pas de transfert de parts sociales depuis la Société Absorbée. Par conséquent, aucune mesure ne sera prise en ce sens.

2.3 Date à partir de laquelle les transactions de la Société Absorbée seront considérées comme étant celles de la Société Absorbante pour des besoins comptables (Article 261 § 2, e de la Loi Luxembourgeoise et section 2:312(2) f. et suivants DCC)

A partir du 1^{er} janvier 2015, les transactions de la Société Absorbée seront considérées comme étant celles de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable, et les informations financières appartenant à la Société Absorbée seront incorporées dans les comptes annuels ou d'autres rapports financiers de la Société Absorbante à partir de ladite date.

2.4 Titulaires de bons de souscription, d'options de souscription ou d'autres droits spéciaux (Article 261 § 2 f. de la Loi Luxembourgeoise et sections 2:312(2) c. et 2:320 DCC)

Aucun droit spécial vis-à-vis de la Société Absorbée, tel qu'un droit à la distribution de dividendes ou à la souscription à des parts sociales n'est détenu par une quelconque partie. Par conséquent, aucune partie ne pourra exiger un droit équivalent de la Société Absorbante ou une compensation, conformément à la Section 2:320 DCC et l'article 261 (2) f) de la Loi Luxembourgeoise.

2.5 Avantages particuliers accordés aux gérants ou aux directeurs généraux des Sociétés Fusionnantes en rapport avec la Fusion ou aux experts tels qu'indiqués à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise (article 261 § 2 g. de la Loi Luxembourgeoise et section 2:312(2) d. DCC)

Aucun avantage ne sera attribué aux directeurs généraux de la Société Absorbante, les gérants de la Société Absorbée, ni à aucune autre partie mêlée à la Fusion.

2.6 Proposition sur la composition du comité de direction de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion (section 2:312 (2) e. DCC)

Il n'y aura aucun changement au sein du comité de direction de la Société Absorbante après la Fusion. M. B.D. Wardinski et Playa Holding resteront les directeurs généraux de la Société Absorbante.

3. Date effective de la fusion entre les sociétés fusionnantes d'un point de vue luxembourgeois. Conformément à l'article 272 de la Loi Luxembourgeoise, la Fusion deviendra effective entre les Sociétés Fusionnantes, d'un point de vue légal luxembourgeois, lorsque la résolution d'effectuer la Fusion sera adoptée par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante.

4. Date effective de la fusion entre les sociétés fusionnantes d'un point de vue néerlandais. D'un point de vue légal néerlandais, la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à partir du jour suivant le jour de la signature de l'acte de fusion (l'"Acte de Fusion").

5. Date effective de la fusion à l'égard des tiers. La Fusion prendra effet le jour suivant le jour où l'Acte de Fusion a été signé, qui sera le même jour que celui de la publication au Mémorial C du certificat émis par un notaire de droit civil luxembourgeois conformément à l'article 273 (1) de la Loi Luxembourgeoise.

6. Statuts de la société survivante. Les statuts de la Société Absorbante dans leur état tel qu'indiqué dans l'Annexe A ne seront pas modifiés en relation avec la Fusion. Cet Annexe constitue une partie intégrale de ce Projet de Fusion.

7. Activités. La Société Absorbante compte poursuivre ses activités actuelles et ceux de la Société Absorbée à l'issue de la Fusion. Aucune activité poursuivie par les Sociétés Fusionnantes ne sera abandonnée à l'issue de la Fusion.

8. Impact sur les réserves distribuables. Dans la mesure où la Société Absorbée dispose de quelconques réserves distribuables immédiatement avant la Fusion, le solde de celles-ci sera ajouté au solde des réserves distribuables de la Société Absorbante.

9. Associés minoritaires. Etant donné que la Société Absorbée n'a pas d'associés minoritaires, la 2:333h DCC ne s'applique pas à la Fusion et aucune compensation ne devra alors être payée.

10. Impact sur les créanciers et les associés minoritaires des sociétés fusionnantes. En raison de la Fusion, la Société Absorbante va acquérir tous les avoirs et engagements de la Société Absorbée, en se fondant sur les principes universels de succession et la Société Absorbée va cesser d'exister. En raison du fait que la Société Absorbante détient l'ensemble des parts sociales du capital social de la Société Absorbée et que les deux entités sont solvables, la Fusion n'aura aucun impact sur la situation des créanciers des Sociétés Fusionnantes.

L'ensemble des documents relatifs à la Fusion seront disponibles pour les créanciers des Sociétés Fusionnantes aux sièges des Sociétés Fusionnantes.

Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a d'actionnaire ou d'associé minoritaire, de ce fait, la Fusion n'aura pas d'impact sur la situation des actionnaires ou associés minoritaires des Sociétés Fusionnantes.

11. Conformité avec le droit. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des transferts faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

12. Conditions préalables. La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suivantes:

(a) le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée n'ont pas décidé d'annuler la Fusion, avant la résolution de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante de procéder à la Fusion;

(b) l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante a décidé de procéder à la Fusion et a pris toutes les autres décisions nécessaires à la Fusion pour être conforme aux règles de quorum et de majorité exigées par ses statuts et les lois néerlandaises;

(c) seulement en rapport avec les exigences du droit luxembourgeois, la publication au Mémorial C du certificat émis par le notaire de droit civil luxembourgeois conformément à l'article 273 (1) de la Loi Luxembourgeoise;

(d) que toutes les autorisations et approbations des autorités pertinentes nécessaires à la Fusion (s'il y en a) aient été obtenues à des conditions acceptables aux deux parties, la Société Absorbante et la Société Absorbée, y compris mais pas restreint à, l'émission par une Cour néerlandaise d'une attestation confirmant qu'aucune opposition n'a été formée à l'égard de la Fusion, ou qu'une telle opposition a été retirée; et

(e) satisfaction des autres exigences qui doivent être remplies conformément aux lois luxembourgeoises et néerlandaises.

D'un point de vue légal luxembourgeois, la réalisation de la Fusion aura lieu à la date de la résolution de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante approuvant la Fusion.

La Société Absorbée cessera d'exister à la date à laquelle la publication, à laquelle est fait allusion au paragraphe c) de cet article 12, a lieu.

13. Effets de la fusion sur les questions d'emploi au sein des sociétés fusionnantes. A ce jour, la Société Absorbante n'a pas d'employé. La Société Absorbée n'a pas non plus d'employé.

Corollairement, on peut anticiper que la Fusion n'aura pas de répercussions négatives sur l'emploi.

14. Participation des salariés. Les articles L-426-13 à L-426-16 du Code de travail luxembourgeois et l'article 2:333k DCC sur la participation des salariés dans le cas d'une fusion transfrontalière ne sont pas applicables à la Fusion, étant donné qu'aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de salarié.

15. Bases pour déterminer la contrepartie de la fusion et évaluation des avoirs et des engagements. L'évaluation des avoirs et des engagements, qui seront transférés de la Société Absorbée à la Société Absorbante au moyen de la Fusion, a été faite sur la base de la valeur comptable de la Société Absorbée au 31 octobre 2015 qui était de USD 45.222.556,11.

16. Approbation. La décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante d'effectuer la Fusion ne doit pas être approuvée par un organe supplémentaire issu des Sociétés Fusionnantes ou un tiers.

17. Parts sociales sans droit de vote ou sans droit au bénéfice. La Société Absorbée n'a pas émise de parts sociales sans droit de vote ou sans droit au bénéfice, raison pour laquelle les paragraphes (d.) à (f.) de la section 2:326 DCC ne s'appliquent pas concernant la Fusion.

18. Comptes intérimaires. Les conditions proposées pour la Fusion reposent sur les comptes intérimaires de la Société Absorbante au 31 octobre 2015 et sur les comptes intérimaires de la Société Absorbée au 31 octobre 2015.

19. Documents de la société absorbée. Les documents sociaux seront gardés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

20. Dispositions supplémentaires.

20.1 Les coûts relatifs à la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

20.2 Le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée acceptent mutuellement de faire tout ce qui est autorisé à faire en vue de réaliser la Fusion de la manière telle que décrite plus haut, sous réserve de l'approbation du projet par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante et conformément aux provisions légales, ainsi que les provisions des articles 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise et le droit néerlandais applicable.

20.3 Le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée devront se communiquer mutuellement, ainsi qu'à l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante, toute information utile, dans la forme prévue par les dispositions légales qui s'appliquent à la Fusion.

20.4 Les documents et les données échangées entre les Sociétés Fusionnantes dans le cadre du présent projet sont confidentielles. Le comité de direction de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée acceptent mutuellement de respecter cette confidentialité.

20.5 Par souci d'exhaustivité et pour éviter tout doute, la Société Absorbante, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbée, a accepté de renoncer à l'exigence de (i) un rapport du conseil de gérance de la Société Absorbée conformément à l'article 265 (3) de la Loi Luxembourgeoise, et (ii) un rapport d'un expert indépendant comme énoncé dans l'article 266 (1) de la Loi Luxembourgeoise, conformément à l'article 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise.

20.6 Playa Holding, en sa capacité d'actionnaire unique de la Société Absorbante, et la Société Absorbante, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbée, ont accepté de renoncer à l'exigence d'un mémorandum explicatif pour ce Projet de Fusion, conformément à l'article 2:313 (4) DCC.

20.7 Ce Projet de Fusion sera soumise à la Société Absorbante, en sa capacité d'associé unique de la Société Absorbée, au moins un (1) mois après avoir déposé ce Projet de Fusion conformément aux articles 263 (1) et 279 de la Loi Luxembourgeoise et sa publication dans un journal quotidien néerlandais, conformément à la section 2:314(3) DCC et au sein de la Gazette Officielle néerlandaise conformément à la section 2:333e (1) DCC.

20.8 Tous les documents et actes, tels que décrits à l'article 9 de la Loi Luxembourgeoise ont été ou seront déposés au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois dans le dossier de la Société Absorbée enregistrée sous le numéro B 188.883. Tous les documents énumérés à la section 2:314 (1) DCC seront déposés au Registre néerlandais de la Chambre de commerce dans le dossier de la Société Absorbante (numéro de Registre de commerce: 60715448) et - ensemble avec les documents énumérés à la section 2:314(2) DCC - aux sièges sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

20.9 Toutes les charges, tous les devoirs et les frais dus en raison de la Fusion seront payés par la Société Absorbante. Si nécessaire, la Société Absorbante devra payer la taxe sur le capital et l'impôt sur les profits dus par la Société Absorbée, pour l'année fiscale n'ayant pas encore été taxé à ce jour.

20.10 En vertu de l'article 268 de la Loi Luxembourgeoise, le créancier bénéficie de la protection des créanciers en vertu des règles suivantes: Les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les réclamations sont antérieures à la date de la publication de la résolution d'effectuer la Fusion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, peuvent demander au Président de chambre du Tribunal d'arrondissement qui traite des affaires commerciales, d'obtenir des sûretés pour des créances échues ou non-échues, dans un délai de deux mois à partir de cette publication, où les créanciers devront démontrer avec crédibilité que la Fusion représente un risque pour l'exercice de leurs droits et que la Société Absorbée ne leur a pas fournis des garanties appropriées.

20.11 Conformément à la 2:316(2) DCC, les créanciers peuvent s'opposer au Projet de Fusion par une pétition précisant la sécurité exigée pour leurs réclamations, telle qu'évoquée à la section 2:316(1) DCC, jusqu'à un mois après le jour auquel les Sociétés Fusionnantes ont publié une notice dans un journal quotidien néerlandais sur le dépôt du Projet de Fusion. Si une opposition est formée à temps, l'Acte de Fusion ne pourra être exécuté jusqu'à ce que l'opposition ait été retirée ou que la levée de l'opposition ne soit devenue exécutoire.

20.12 Toutes les informations sur les droits des créanciers pourront être obtenues gratuitement auprès des Sociétés Fusionnantes aux adresses suivantes:

- Pour la Société Absorbante:

Prins Bernhardplein 200

1097 JB Amsterdam

Pays-Bas.

- Pour la Société Absorbée:

6, rue Eugène Ruppert

L-2453, Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg.

20.13 Le comité de direction de la Société Absorbante confère tous les pouvoirs à Cornelis H.T. Koetsier et tout autre (candidat) notaire de droit civil ou avocat de NautaDutilh N.V., agissant chacun individuellement, avec pouvoir de sub-

stitution, à titre de mandataires, représentants et fondés de pouvoir, pour déposer et exécuter, si nécessaire, au nom et pour le compte de la Société Absorbante, tous les documents en relation avec le dépôt de ce projet et sa publication au sein d'un journal quotidien néerlandais et le Journal Officiel néerlandais (Staatscourant).

20.14 Le conseil de gérance de la Société Absorbée confère la totalité des pouvoirs à Me Romain Sabatier, Me Thibaud Herberigs, tout autre avocat de NautaDutilh Avocats Luxembourg S.à r.l., ou tout clerc de notaire et / ou employé d'un notaire de droit civil luxembourgeois, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, à titre de mandataires, représentants et fondés de pouvoir pour déposer et exécuter, si nécessaire, au nom et pour le compte de la Société Absorbée, tous les documents en relation avec le dépôt de ce projet et sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Déclaration

Conformément à l'article 271(2) de la Loi Luxembourgeoise, le notaire agissant en cette matière déclare qu'elle certifie et atteste l'existence et la légalité du projet de fusion et de l'ensemble des actes, documents et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise déclare ainsi qu'à la demande du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été fait et passé au Luxembourg, à la date mentionnée au début de ce document.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom de famille, son prénom, son état civil et sa résidence, ledit mandataire signe avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37053. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Suit copie de l'Annexe A

PLAYA PUNTA CANCUN RESORT B.V.

STATUTEN

Begripsbepaling en interpretatie

Art. 1.

1.1 In deze statuten worden de volgende definities gehanteerd:

Aandeelhouder	een houder van aandelen in het kapitaal van de Vennootschap.
Algemene Vergadering	het orgaan dat gevormd wordt door de Vergadergerechtigden, dan wel de bijeenkomst van Vergadergerechtigden.
Bestuur	het bestuur van de Vennootschap.
BW	het Burgerlijk Wetboek.
Dochtermaatschappij	een rechtspersoon waarin de Vennootschap of een of meer van haar dochtermaatschappijen, al dan niet krachtens overeenkomst met andere stemgerechtigden, alleen of samen meer dan de helft van de stemrechten in de algemene vergadering kunnen uitoefenen, alsmede andere rechtspersonen en vennootschappen welke als zodanig door het BW worden aangemerkt.
Groepsmaatschappij	een rechtspersoon of vennootschap die organisatorisch met de Vennootschap is verbonden in een economische eenheid.
Vennootschap	de rechtspersoon waarop deze statuten betrekking hebben.
Vergadergerechtigde	een Aandeelhouder alsmede een vruchtgebruiker of pandhouder met stemrecht en/of Vergaderrecht.
Vergaderrecht	het recht om, in persoon of bij schriftelijk gevolmachtigde, de Algemene Vergadering bij te wonen en daar het woord te voeren.
Volstreekte Meerderheid	meer dan de helft van het aantal uitgebrachte stemmen.

1.2 Begrippen die in het enkelvoud zijn gedefinieerd, hebben een gelijke betekenis in het meervoud.

1.3 Onder de term schriftelijk wordt tevens begrepen langs elektronische weg.

Naam en zetel

Art. 2.

2.1 De Vennootschap is genaamd Playa Punta Cancun Resort B.V.

2.2 Zij is gevestigd te Amsterdam.

Doel

Art. 3. De Vennootschap heeft ten doel:

- a. het oprichten van, het op enigerlei wijze deelnemen in, het financieren van, het zich op andere wijze interesseren bij en het voeren van beheer over andere vennootschappen en ondernemingen;
- b. het lenen, uitlenen en bijeenbrengen van gelden, waaronder begrepen het uitgeven van obligaties, schuldbrieven of andere waardepapieren, alsmede het aangaan van daarmee samenhangende overeenkomsten;
- c. het verstrekken van garanties, het verbinden van de Vennootschap en het bezwaren van activa van de Vennootschap ten behoeve van (verplichtingen van) de Vennootschap en vennootschappen en ondernemingen waarmee de Vennootschap in een groep is verbonden en ten behoeve van derden;
- d. het verkrijgen, beheren, exploiteren en vervreemden van registergoederen en van vermogenswaarden in het algemeen;
- e. het exploiteren en verhandelen van octrooien, merkrechten, vergunningen, knowhow, auteursrechten, databanken en andere intellectuele eigendomsrechten;
- f. het verrichten van alle soorten industriële, financiële en commerciële activiteiten; en
- g. het verrichten van al hetgeen met het vorenstaande in de ruimste zin verband houdt of daartoe bevorderlijk kan zijn.

Aandelen - Kapitaal

Art. 4.

- 4.1 Het nominale bedrag van ieder aandeel is één United States Dollar cent (USD 0,01).
- 4.2 De aandelen zijn op naam gesteld en zijn doorlopend genummerd van 1 af.
- 4.3 Ten minste één aandeel wordt gehouden door een ander dan en anders dan voor rekening van de Vennootschap of één van haar Dochtermaatschappijen.

Aandelen - Register

Art. 5.

- 5.1 Het Bestuur houdt een register waarin de namen en adressen van alle Aandeelhouders, vruchtgebruikers en pandhouders zijn opgenomen.
- 5.2 Aandeelhouders en anderen van wie gegevens in het register moeten worden opgenomen, verschaffen aan het Bestuur tijdig de nodige gegevens.
- 5.3 Alle kennisgevingen aan en oproepingen van Vergadergerechtigden kunnen aan de in het register vermelde adressen worden gedaan.

Aandelen - Uitgifte

Art. 6.

- 6.1 De Vennootschap kan slechts ingevolge een besluit van de Algemene Vergadering aandelen uitgeven.
- 6.2 Artikel 6.1 is van overeenkomstige toepassing op het verlenen van rechten tot het nemen van aandelen, maar is niet van toepassing op het uitgeven van aandelen aan iemand die een voordien reeds verkregen recht tot het nemen van aandelen uitoefent.

Aandelen - Storting

Art. 7.

- 7.1 Bij het nemen van een aandeel moet daarop het nominale bedrag worden gestort. Bedongen kan worden dat het nominale bedrag of een deel daarvan eerst behoeft te worden gestort na verloop van een bepaalde tijd of nadat de Vennootschap het zal hebben opgevraagd.
- 7.2 Storting op een aandeel moet in geld geschieden voor zover niet een andere inbreng is overeengekomen.
- 7.3 Het Bestuur is zonder voorafgaande goedkeuring van de Algemene Vergadering bevoegd tot het aangaan van rechtshandelingen betreffende inbreng op aandelen anders dan in geld.

Aandelen - Eigen aandelen

Art. 8.

- 8.1 Het Bestuur beslist over de verkrijging van aandelen in het kapitaal van de Vennootschap. Verrijking door de Vennootschap van niet volgestorte aandelen in haar kapitaal is nietig.
- 8.2 De Vennootschap mag, behalve om niet, geen volgestorte eigen aandelen verkrijgen indien het eigen vermogen, verminderd met de verkrijgingsprijs, kleiner is dan de reserves die krachtens de wet moeten worden aangehouden, of indien het Bestuur weet of redelijkerwijs behoort te voorzien dat de Vennootschap na de verkrijging niet zal kunnen blijven voortgaan met het betalen van haar opeisbare schulden.
- 8.3 De vorige leden van dit artikel gelden niet voor aandelen die de Vennootschap onder algemene titel verkrijgt.

Aandelen - Levering

Art. 9.

9.1 Voor de uitgifte en levering van een aandeel of de levering van een beperkt recht daarop is vereist een daartoe bestemde ten overstaan van een in Nederland standplaats hebbende notaris verleden akte waarbij de betrokkenen partij zijn.

9.2 De levering van een aandeel of de levering van een beperkt recht daarop overeenkomstig artikel 9.1 werkt mede van rechtswege tegenover de Vennootschap. Behoudens in het geval dat de Vennootschap zelf bij de rechtshandeling partij is, kunnen de aan het aandeel verbonden rechten eerst worden uitgeoefend nadat zij de rechtshandeling heeft erkend, danwel de akte aan haar is betekend.

9.3 Artikel 9.2 is van overeenkomstige toepassing met betrekking tot de levering van een certificaat van een aandeel.

Aandelen - Overdraagbaarheid

Art. 10. De overdraagbaarheid van aandelen is niet beperkt.

Aandelen - Vruuchtgebruik, Pandrecht en certificaten

Art. 11.

11.1 De Aandeelhouder heeft het stemrecht op de aandelen waarop een vruchtgebruik of pandrecht is gevestigd.

11.2 In afwijking van artikel 11.1 komt het stemrecht toe aan de vruchtgebruiker of de pandhouder indien zulks bij de vestiging van het beperkt recht is bepaald of dit nadien is overeengekomen, een en ander met inachtneming van het bepaalde in artikel 2:197 BW respectievelijk artikel 2:198 BW.

11.3 Vruuchtgebruikers en pandhouders die geen stemrecht hebben, hebben geen Vergaderrecht tenzij bij de vestiging of overdracht van het vruchtgebruik respectievelijk vestiging of overgang van het pandrecht anders is bepaald.

11.4 Aan certificaten van aandelen is geen Vergaderrecht verbonden.

Bestuur - Benoeming, Schorsing en ontslag

Art. 12.

12.1 De Vennootschap heeft een Bestuur bestaande uit ten minste twee bestuurders. Zowel een natuurlijke persoon als een rechtspersoon kan bestuurder zijn.

12.2 De Algemene Vergadering stelt het aantal bestuurders vast.

12.3 De Algemene Vergadering benoemt de bestuurders en is te allen tijde bevoegd iedere bestuurder te schorsen of te ontslaan.

12.4 Ingeval van ontstentenis of belet van één of meer bestuurders, is (zijn) de overblijvende bestuurder(s) voorlopig met het gehele bestuur belast. Ingeval van ontstentenis of belet van alle bestuurders of van de enige bestuurder, berust het bestuur voorlopig bij een persoon die daartoe door de Algemene Vergadering wordt aangewezen.

Bestuur - Taak, Organisatie en besluitvorming

Art. 13.

13.1 Behoudens de beperkingen volgens deze statuten is het Bestuur belast met het besturen van de Vennootschap. Bij de vervulling van hun taak richten de bestuurders zich naar het belang van de Vennootschap en de met haar verbonden onderneming.

13.2 Indien het Bestuur uit meer dan één bestuurder bestaat, besluit het Bestuur, zowel in als buiten vergadering, met Volstreckte Meerderheid. Ongeldige en blanco stemmen worden niet als uitgebrachte stemmen geteld.

13.3 Bij staken van stemmen beslist de Algemene Vergadering.

13.4 Een bestuurder neemt niet deel aan de beraadslaging en besluitvorming indien hij daarbij een direct of indirect persoonlijk belang heeft dat tegenstrijdig is met het belang van de Vennootschap en de met haar verbonden onderneming. Wanneer hierdoor geen bestuursbesluit kan worden genomen, wordt desalniettemin het besluit genomen door het Bestuur.

13.5 Een gelijktijdige verbinding met geluid tot stand gebracht tussen bestuurders, waar ter wereld zij ook zijn, vormt gedurende het bestaan van deze verbinding een bestuursvergadering, tenzij een bestuurder zich daartegen verzet.

13.6 Besluiten van het Bestuur kunnen in plaats van in een vergadering ook schriftelijk worden genomen, mits alle bestuurders in het te nemen besluit gekend zijn en geen van hen zich tegen deze wijze van besluiten verzet.

13.7 Het Bestuur kan een reglement opstellen waarin aangelegenheden hem intern betreffende worden geregeld. Voorts kunnen de bestuurders al dan niet bij reglement hun werkzaamheden onderling verdelen.

13.8 Het Bestuur behoeft de goedkeuring van de Algemene Vergadering voor zodanige bestuursbesluiten als de Algemene Vergadering bij haar specifiek omschreven besluit heeft vastgesteld en aan het Bestuur heeft medegedeeld.

13.9 Het ontbreken van de ingevolge artikel 13.8 vereiste goedkeuring tast de vertegenwoordigingsbevoegdheid van het Bestuur of de bestuurders niet aan.

13.10 Het Bestuur dient de aanwijzingen van de Algemene Vergadering op te volgen, tenzij deze aanwijzingen in strijd zijn met het belang van de Vennootschap en de met haar verbonden onderneming.

Bestuur - Vertegenwoordiging

Art. 14.

14.1 Het Bestuur vertegenwoordigt de Vennootschap. De Vennootschap kan voorts worden vertegenwoordigd door twee bestuurders, gezamenlijk handelend.

14.2 Het Bestuur is bevoegd één of meer personen aan te stellen als procuratiehouder en hun bevoegdheid vast te stellen. Het Bestuur kan een zodanige titulatuur toekennen aan een procuratiehouder als het Bestuur gewenst acht.

Algemene vergadering - Bijeenroeping en agendering

Art. 15.

15.1 Tijdens ieder boekjaar wordt ten minste één Algemene Vergadering gehouden of ten minste eenmaal overeenkomstig artikel 18.1 of artikel 19.4 besloten.

15.2 Voorts worden Algemene Vergaderingen gehouden zo dikwijls het Bestuur dan wel één of meer bestuurders overgaan tot bijeenroeping.

15.3 Algemene Vergaderingen worden gehouden in de statutaire plaats van vestiging van de Vennootschap.

15.4 De oproeping van Vergaderingerechtigden geschiedt door middel van oproepingsbrieven niet later dan op de achtste dag vóór die van de vergadering.

15.5 Indien de door de wet of de statuten gegeven voorschriften voor de plaats van een Algemene Vergadering, het oproepen of agenderen van een Algemene Vergadering niet in acht zijn genomen, kunnen desondanks rechtsgeldige besluiten worden genomen mits alle Vergaderingerechtigden hebben ingestemd met de plaats van vergadering respectievelijk ermee hebben ingestemd dat de besluitvorming over die onderwerpen plaatsvindt, en de bestuurders voorafgaand aan de besluitvorming in de gelegenheid zijn gesteld om advies uit te brengen.

Algemene vergadering - Vergaderorde

Art. 16.

16.1 De Algemene Vergadering voorziet zelf in haar leiding.

16.2 De bestuurders hebben als zodanig in de Algemene Vergadering een raadgevende stem.

16.3 Het Bestuur kan besluiten dat iedere Vergaderingerechtigde bevoegd is om in persoon of bij een schriftelijk gevolmachtigde, door middel van een elektronisch communicatiemiddel aan de Algemene Vergadering deel te nemen, daarin het woord te voeren en voor zover van toepassing het stemrecht uit te oefenen.

16.4 Door het Bestuur kunnen voorwaarden worden gesteld aan het gebruik van het elektronisch communicatiemiddel.

Algemene vergadering - Besluitvorming

Art. 17.

17.1 In de Algemene Vergadering geeft ieder aandeel recht op het uitbrengen van één stem.

17.2 Het Bestuur kan besluiten dat stemmen die voorafgaand aan de Algemene Vergadering via een elektronisch communicatiemiddel worden uitgebracht, gelijk worden gesteld met stemmen die ten tijde van de vergadering worden uitgebracht. Deze stemmen worden niet eerder uitgebracht dan op de dertigste dag voor die van de vergadering.

17.3 Voor zover bij de wet geen grotere meerderheid is voorgeschreven worden alle besluiten genomen met Volstreekte Meerderheid. Ongeldige en blanco stemmen worden niet als uitgebrachte stemmen geteld.

Algemene vergadering - Besluitvorming buiten vergadering

Art. 18.

18.1 Besluitvorming van Aandeelhouders kan op andere wijze dan in een vergadering geschieden, mits alle Vergaderingerechtigden met deze wijze van besluitvorming hebben ingestemd. Instemming met de wijze van besluitvorming kan langs elektronische weg plaatsvinden. De stemmen worden schriftelijk uitgebracht.

18.2 De bestuurders worden voorafgaand aan de besluitvorming als bedoeld in artikel 18.1 in de gelegenheid gesteld om advies uit te brengen.

Boekjaar, Jaarrekening

Art. 19.

19.1 Het boekjaar van de Vennootschap is gelijk aan het kalenderjaar.

19.2 Het Bestuur maakt jaarlijks binnen vijf maanden na afloop van het boekjaar, behoudens verlenging van deze termijn met ten hoogste zes maanden door de Algemene Vergadering op grond van bijzondere omstandigheden, een jaarrekening op en legt het deze voor de Aandeelhouders ter inzage ten kantore van de Vennootschap. Indien de Vennootschap krachtens de wet verplicht is een jaarverslag op te stellen, legt het Bestuur binnen deze termijn ook het jaarverslag ter inzage voor de Aandeelhouders. De jaarrekening wordt ondertekend door alle bestuurders; indien van één of meer hunner de ondertekening ontbreekt, dan wordt daarvan, onder opgave van de reden, melding gemaakt op de jaarrekening.

19.3 De Algemene Vergadering stelt de jaarrekening vast, tenzij vaststelling van de jaarrekening geschiedt overeenkomstig het bepaalde in artikel 19.4.

19.4 Indien alle Aandeelhouders tevens bestuurder van de Vennootschap zijn, geldt ondertekening van de jaarrekening door alle bestuurders tevens als vaststelling van de jaarrekening, mits alle overige Vergadergerechtigden in de gelegenheid zijn gesteld om kennis te nemen van de opgemaakte jaarrekening en met deze wijze van vaststelling hebben ingestemd. Deze vaststelling strekt tevens tot kwijting aan de bestuurders.

19.5 De Vennootschap gaat over tot openbaarmaking van de jaarrekening, tezamen met de overige relevante stukken en gegevens, voor zover en op de wijze als wettelijk voorgeschreven.

Uitkering op aandelen

Art. 20.

20.1 De Algemene Vergadering is bevoegd tot bestemming van de winst die door de vaststelling van de jaarrekening is bepaald en tot vaststelling van uitkeringen, voor zover het eigen vermogen groter is dan de reserves die krachtens de wet moeten worden aangehouden.

20.2 Een besluit dat strekt tot uitkering heeft geen gevolgen zolang het Bestuur geen goedkeuring heeft verleend. Het Bestuur weigert slechts de goedkeuring indien het weet of redelijkerwijs behoort te voorzien dat de Vennootschap na de uitkering niet zal kunnen blijven voortgaan met het betalen van haar opeisbare schulden.

20.3 Bij de berekening van iedere uitkering tellen de aandelen die de Vennootschap in haar kapitaal houdt niet mede.

20.4 Bij de berekening van het bedrag, dat op ieder aandeel zal worden uitgekeerd, komt slechts het bedrag van de verplichte stortingen op het nominale bedrag van de aandelen in aanmerking. Van de vorige zin kan telkens met instemming van alle Aandeelhouders worden afgeweken.

Ontbinding en vereffening

Art. 21.

21.1 Ingeval van ontbinding van de Vennootschap geschiedt de vereffening door het Bestuur, tenzij de Algemene Vergadering anders besluit.

21.2 Van hetgeen na voldoening van alle schulden van de Vennootschap van haar vermogen overblijft, wordt allereerst op de aandelen terugbetaald hetgeen van het nominale bedrag daarop gestort is. Hetgeen daarna van het vermogen overblijft, wordt uitgekeerd aan de Aandeelhouders naar evenredigheid van het gezamenlijk bedrag van hun aandelen. Op aandelen die de Vennootschap zelf houdt, kan geen uitkering aan de Vennootschap zelf plaatshebben.

21.3 Na afloop van de vereffening blijven de boeken en bescheiden van de ontbonden Vennootschap gedurende de door de wet voorgeschreven termijn berusten onder degene die daartoe door de Algemene Vergadering bij het besluit tot ontbinding is aangewezen. Indien een aanwijzing als voormeld door de Algemene Vergadering niet is geschied, geschiedt deze door de vereffenaars.

Follows the english translation of the foregoing text

Annex A.

Articles of Association

PLAYA PUNTA CANCUN RESORT B.V.

ARTICLES OF ASSOCIATION

Definitions and interpretation

Art. 1.

1.1 In these articles of association the following definitions shall apply:

Shareholder	a holder of shares in the capital of the Company.
General Meeting	the body formed by Persons with Meeting Rights, or a meeting of Persons with Meeting Rights.
Management Board	the management board of the Company.
DCC	the Dutch Civil Code (Burgerlijk Wetboek).
Subsidiary	a legal entity in whose general meeting the Company or one or more of its subsidiaries can, whether by virtue of an agreement with other persons with voting rights or otherwise and whether acting alone or together, exercise more than fifty percent (50%) of the voting rights, and any other legal entities and partnerships that are designated as such by the DCC.
Group Company	a legal entity or partnership with which the Company forms an economic and organisational unit.
Company	the legal entity to which these articles of association relate.

Person with Meeting Rights	a Shareholder, a usufructuary (vruchtgebruiker) with voting rights and/or Meeting Rights, or a pledgee with voting rights and/or Meeting Rights.
Meeting Rights	the right to attend and address a General Meeting, whether in person or represented by the holder of a written proxy.
Simple Majority	more than fifty percent (50%) of the votes cast.
1.2	Terms that are defined in the singular shall have the corresponding meaning in the plural.
1.3	The term "written" or "in writing" shall also include the use of electronic means of communication.

Name and seat

Art. 2.

2.1 The name of the Company is Playa Punta Cancun Resort B.V.

2.2 It has its corporate seat at Amsterdam.

Objects

Art. 3. The objects of the Company are:

- a. to incorporate, to participate in any way whatsoever in, to finance or to have any other interest in, or to conduct the management of, other companies and enterprises;
- b. to borrow, to lend and to raise funds, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with the aforementioned activities;
- c. to grant guarantees, to bind the Company and to encumber the assets of the Company for (obligations of) the Company and companies and businesses with which it forms a group and for third parties;
- d. to acquire, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;
- e. to develop and trade in patents, trade marks, licenses, know-how, copyrights, data base rights and other intellectual property rights;
- f. to perform any and all activities of an industrial, financial or commercial nature; and
- g. to do anything which is, in the widest sense of the word, connected with or may be conducive to the attainment of these objects.

Shares - Capital

Art. 4.

4.1 The nominal value of each share shall be one United States Dollar cent (USD 0.01).

4.2 The shares shall be registered shares and shall be numbered consecutively, starting from 1.

4.3 At least one share must be held by a party other than, and not on behalf of, the Company or any of its Subsidiaries.

Shares - Register

Art. 5.

5.1 The Management Board shall keep a register setting out the names and addresses of all Shareholders, usufructuaries and pledgees.

5.2 Shareholders and others whose particulars must be set out in the register shall provide the Management Board with the necessary particulars in a timely manner.

5.3 All notifications and notices convening meetings shall be sent to Persons with Meeting Rights at the addresses set out in the register.

Shares - Issue

Art. 6.

6.1 Shares may only be issued by the Company pursuant to a resolution of the General Meeting.

6.2 Article 6.1 shall apply mutatis mutandis where rights to subscribe for shares are granted, but shall not apply where shares are issued to a person exercising an existing right to subscribe for shares.

Shares - Payment

Art. 7.

7.1 The full nominal value of each share shall be paid up upon subscription for that share. It may be stipulated that all or part of the nominal value need not be paid up until after a certain period of time or until the Company has called for payment.

7.2 Shares shall be paid up in cash, except to the extent that payment by means of a contribution in another form has been agreed.

7.3 The Management Board may perform juristic acts (rechtshandelingen) in respect of non-cash contributions for shares without the prior approval of the General Meeting.

Shares - Own shares

Art. 8.

8.1 The acquisition by the Company of shares in its own capital shall be decided on by the Management Board. The acquisition by the Company of shares in its own capital which have not been fully paid up shall be null and void.

8.2 Except where it acquires such shares for no consideration, the Company may not acquire fully paid-up shares in its own capital if the shareholders' equity less the acquisition price is less than the reserves which must be maintained by law, or if the Management Board knows or should reasonably foresee that, following the acquisition, the Company will be unable to continue paying its due and payable debts.

8.3 The preceding provisions of Artikel 8 shall not be applicable to shares acquired by the Company by universal succession (onder algemene titel).

Shares - Transfer

Art. 9.

9.1 The issue or transfer of a share or the creation of a limited right (beperkt recht) in respect of a share shall require a deed to that effect executed before a civil law notary practising in the Netherlands and to which the persons involved are parties.

9.2 The transfer of a share or the creation of a limited right in respect thereof in accordance with Article 9.1 shall also, by operation of law, have effect vis-à-vis the Company. Unless the Company itself is a party to the transaction, the rights attached to the relevant share may not be exercised until the Company has acknowledged the transaction or been served with the deed.

9.3 Article 9.2 shall apply mutatis mutandis in the event of the transfer of depositary receipts for shares.

Shares - Transferability

Art. 10. The transferability of shares shall not be subject to any restrictions.

Shares - Usufruct, Pledge and depositary receipts

Art. 11.

11.1 The voting rights attached to shares which are subject to a usufruct or pledge shall be vested in the relevant Shareholder.

11.2 Notwithstanding Article 11.1 and subject to what is provided in, respectively, Section 2:197 DCC and Section 2:198 DCC, a usufructuary or pledgee shall have voting rights if this has been stipulated when the relevant limited right was created or if this has been agreed at a subsequent time.

11.3 Usufructuaries and pledgees without voting rights shall not have Meeting Rights, unless the contrary is stipulated upon the creation or transfer of the relevant usufruct or, respectively, the creation or transmission (overgang) of the relevant pledge.

11.4 No Meeting Rights shall be attached to depositary receipts for shares.

Management board - Appointment, Suspension and removal

Art. 12.

12.1 The Company shall have a Management Board consisting of at least two managing directors. Both natural persons and legal entities may be managing directors.

12.2 The General Meeting shall determine the number of managing directors.

12.3 The General Meeting shall appoint the managing directors and may at any time suspend or remove any managing director.

12.4 Where one or more managing directors are no longer in office or are unable to act, the remaining managing director (s) shall be provisionally charged with the entire management of the Company. Where all managing directors or the only managing director are/is no longer in office or are/is unable to act, the management shall be provisionally conducted by the person designated for that purpose by the General Meeting.

Management board - Duties, Organisation and decision making

Art. 13.

13.1 The Management Board is charged with the management of the Company, subject to the restrictions contained in these articles of association. In performing their duties, managing directors shall be guided by the interests of the Company and of the enterprise connected with it.

13.2 Where the Management Board consists of more than one managing director, resolutions shall be passed - irrespective of whether this occurs at a meeting or otherwise - by a Simple Majority. Invalid votes and blank votes shall not be counted as votes cast.

13.3 In the event of a tie at a meeting of the Management Board, the General Meeting shall decide.

13.4 A managing director may not participate in the deliberations and decision making of the Management Board on a matter in relation to which he has a direct or indirect personal interest which conflicts with the interests of the Company and of the enterprise connected with it. Where all managing directors or the only managing director have/has such a conflict of interest, the relevant decision shall nevertheless be taken by the Management Board.

13.5 The contemporaneous linking together by audio communication facilities of managing directors, wherever in the world they are, shall be deemed to constitute a meeting of the Management Board for the duration of the connection, unless a managing director objects thereto.

13.6 Resolutions of the Management Board may, instead of at a meeting, be passed in writing, provided that all managing directors are familiar with the resolution to be passed and none of them objects to this decision-making process.

13.7 The Management Board may draw up rules concerning its internal matters. The managing directors may also allocate their duties among themselves, whether by drawing up rules or otherwise.

13.8 The Management Board shall require the approval of the General Meeting for such Management Board resolutions as the General Meeting shall have specified in a resolution to that effect and notified to the Management Board.

13.9 Failure to obtain the approval required under Article 13.8 shall not affect the powers of representation of the Management Board or managing directors.

13.10 The Management Board must follow the instructions of the General Meeting, unless these instructions are contrary to the interests of the Company and the enterprise connected with it.

Management board - Representation

Art. 14.

14.1 The Management Board is entitled to represent the Company. The Company may also be represented by two managing directors acting jointly.

14.2 The Management Board may grant one or more persons a power of attorney to represent the Company and determine the scope of authority of such persons in this regard. The Management Board may give a person holding a power of attorney such title as it deems appropriate.

General meetings - Convocation and agenda

Art. 15.

15.1 During each financial year at least one General Meeting must be held or at least one resolution passed in accordance with Article 18.1 or Article 19.4.

15.2 General Meetings shall also be held whenever such a meeting is convened by the Management Board or one or more managing directors.

15.3 General Meetings must be held in the place where the Company has its corporate seat as set out in these articles of association.

15.4 A General Meeting must be convened by letters sent to Persons with Meeting Rights no later than on the eighth day prior to the day of the meeting.

15.5 Where the rules laid down by law or by these articles of association in relation to the place where meetings should be held, the convening of meetings or the drawing up of agendas have not been complied with, legally valid resolutions may still be passed provided that all Persons with Meeting Rights have consented to the place of the meeting or to a decision being made on the relevant matters, respectively, and provided that the managing directors have been afforded the opportunity to give their advice prior to the decision-making.

General meeting - Procedural rules

Art. 16.

16.1 The General Meeting shall appoint its own chairman.

16.2 Managing directors shall, in that capacity, have an advisory vote at General Meetings.

16.3 The Management Board may decide that each Person with Meeting Rights is entitled, whether in person or represented by a person holding a written proxy, to participate in, address and (where applicable) exercise his voting rights at the General Meeting by electronic means of communication.

16.4 The Management Board may impose conditions on the use of electronic means of communication.

General meeting - Decision-making

Art. 17.

17.1 Each share shall give the right to cast one vote at General Meetings.

17.2 The Management Board may decide that votes cast before the General Meeting, but not earlier than on the thirtieth day before that of the meeting, by electronic means of communication shall be equated with those cast at the time of the meeting.

17.3 Unless a greater majority is required by law, all resolutions shall be passed by a Simple Majority. Invalid and blank votes shall not be counted as votes cast.

General meeting - Resolutions without holding a meeting

Art. 18.

18.1 Shareholders may pass resolutions without holding a meeting provided that all Persons with Meeting Rights have consented to this manner of decision-making, which consent may be given electronically. The votes on such a resolution must be cast in writing.

18.2 The managing directors must have been afforded the opportunity to give their advice prior to the decision-making referred to in Article 18.1.

Financial year, Annual accounts

Art. 19.

19.1 The financial year of the Company shall coincide with the calendar year.

19.2 Each year, within five months after the end of the Company's financial year, unless this period is extended by a maximum of six months by the General Meeting on account of special circumstances, the Management Board shall prepare annual accounts and deposit them at the Company's office for inspection by the Shareholders. If the Company is required by law to prepare an annual report, the Management Board shall, within the same period, also deposit the annual report for inspection by the Shareholders. The annual accounts shall be signed by all managing directors. If one or more of their signatures is missing, this fact and the reason therefor shall be stated.

19.3 The annual accounts shall be adopted by the General Meeting unless they are adopted in accordance with Article 19.4.

19.4 If all Shareholders are also managing directors, the signing of the annual accounts by all managing directors shall also constitute the adoption of the annual accounts, provided that all other Persons with Meeting Rights have been given the opportunity to examine the annual accounts and have consented to this method of adoption. Such adoption shall constitute a discharge from liability for managing directors.

19.5 The Company shall publish the annual accounts, together with all other relevant documents and information, if and to the extent and in the manner required by law.

Distributions on shares

Art. 20.

20.1 The profits as determined through the adoption of the annual accounts shall be at the disposal of the General Meeting. The General Meeting may decide to make a distribution, to the extent that the shareholders' equity exceeds the reserves that must be maintained by law.

20.2 A resolution to make a distribution shall not take effect as long as the Management Board has not given its approval. The Management Board may only withhold such approval if it knows or should reasonably foresee that, following the distribution, the Company will be unable to continue paying its due and payable debts.

20.3 For the purposes of calculating any distribution, shares held by the Company in its own capital shall not be included.

20.4 For the purposes of calculating the amount to be distributed on each share, only the amount of the mandatory payments towards the nominal value of the shares shall be taken into account. The preceding sentence may be derogated from with the consent of all Shareholders.

Dissolution and liquidation

Art. 21.

21.1 In the event of the Company being dissolved, the liquidation shall be effected by the Management Board unless the General Meeting decides otherwise.

21.2 Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall first be applied to pay back the part of the nominal value that has been paid up on the shares. Any remaining assets shall then be distributed among the Shareholders in proportion to the aggregate nominal value of their shares. No distribution may be made to the Company in respect of shares held by it.

21.3 After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person designated for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the Company. Where the General Meeting has not designated such a person, the liquidators shall do so.

Signé «ne varietur»: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37053. Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Suit la traduction française du texte qui précède

Annexe A. Statuts

PLAYA PUNTA CANCUN RESORT B.V.

STATUTS

Définitions et interprétation

Art. 1^{er}.

1.1 Dans les présents statuts, les définitions suivantes sont applicables:

Associé	un détenteur d'actions dans le capital de la Société.
Assemblée Générale	le corps formé par les personnes ayant des droits de réunion ou une réunion de personnes ayant un droit de réunion.
Comité de Direction	le Comité de Direction de la Société
DCC	Le Code civil néerlandais (Burgerlijk Wetboek).
Filiale	une entité juridique dans l'assemblée générale de laquelle la Société ou une ou plusieurs de ses filiales peut, soit en vertu d'un accord avec d'autres personnes ayant un droit de vote ou autrement, et agissant seul ou ensemble, exercer plus de cinquante pour cent (50%) des droits de vote et d'autres droits, et d'autres entités juridiques et des partenariats qui sont désignés comme tels par le DCC.
Groupe de Société	une entité juridique ou une société avec laquelle la Société forme une unité économique et organisationnelle.
Société	l'entité juridique à laquelle ces statuts se rapportent.
Personne ayant des Droits de Réunion	un actionnaire, un usufruitier (vruchtgebruiker) avec un droit de vote et / ou des droits de réunion, ou un créancier gagiste avec un droit de vote et / ou des droits de réunion.
Droits de Réunion	le droit d'assister et à voter à une assemblée générale, que ce soit en personne ou via représentation par le titulaire d'une procuration écrite.
Majorité Simple	plus de cinquante pour cent (50%) des suffrages exprimés.

1.2 Les conditions qui sont définies au singulier auront le sens correspondant au pluriel.

1.3 Le terme «écrit» ou «par écrit» comprend également l'utilisation de moyens de communication électroniques.

Nom et siège

Art. 2.

2.1 Le nom de la Société est Playa Punta Cancun Resort B.V.

2.2 Il a son siège social à Amsterdam.

Objet social

Art. 3. Les objets de la Société sont:

h. de constituer, de participer de quelque façon que ce soit, de financer ou d'avoir tout autre intérêt, ou de procéder à la gestion des autres sociétés et d'entreprises;

i. d'emprunter, prêter et lever des fonds, y compris l'émission d'obligations, billets à ordre ou d'autres titres ou des titres de créance ainsi que de conclure des accords dans le cadre des activités mentionnées ci-dessus;

j. à accorder des garanties, à engager la Société et de grever les actifs de la Société pour (les obligations) de la Société et des sociétés et des entreprises avec lesquelles il forme un groupe et pour des tiers;

k. d'acquérir, aliéner, gérer et exploiter des biens et des éléments de propriété en général enregistré;

l. de développer et de commercialiser des brevets, marques, licences, savoir-faire, droits d'auteur, droits de base de données et d'autres droits de propriété intellectuelle;

m. effectuer toute activité de nature industrielle, financière ou commerciale; et

n. de faire toute chose qui est, dans le sens le plus large du terme, lié ou peut être propice à la réalisation de ces objets.

Actions - Capital

Art. 4.

4.1 La valeur nominale de chaque action doit être un cent de dollar américain (USD 0,01).

4.2 Les actions sont nominatives et sont numérotées consécutivement, à partir de 1.

4.3 Au moins une action doit être détenue par un tiers autre que, et non pas au nom de, la Société ou une de ses filiales.

Actions - Registre

Art. 5.

5.1 Le Comité de Direction doit tenir un registre énonçant les noms et adresses de tous les actionnaires, usufruitiers et bénéficiaires de nantissements.

5.2 Les actionnaires et les autres personnes dont les détails doivent être énoncés dans le registre doivent fournir au Comité de Direction les informations nécessaires en temps opportun.

5.3 Toutes les notifications et convocations des réunions doivent être envoyées aux personnes ayant des Droits de Réunion aux adresses indiquées dans le registre.

Actions - Registre

Art. 6.

6.1 Les actions ne peuvent être émises par la Société qu'uniquement conformément à une résolution de l'Assemblée Générale.

6.2 L'article 6.1 est applicable, mutatis mutandis, là où les droits de souscription d'actions sont accordés, mais ne sont pas applicables lorsque les actions sont émises à une personne exerçant un droit existant de souscription d'actions.

Actions - Paiement

Art. 7.

7.1 La valeur nominale totale de chaque action sera payée lors de la souscription pour cette action. Il peut être prévu que tout ou partie de la valeur nominale ne doit pas être payée jusqu'après une certaine période de temps ou jusqu'à ce que la Société en ait demandé le paiement.

7.2 Les actions seront payées en espèces, sauf dans la mesure où le paiement au moyen d'une contribution sous une autre forme a été convenu.

7.3 Le comité de direction peut effectuer des actes juridiques (de rechtshandelingen) en rapport avec des contributions non-monétaires pour des actions sans l'approbation préalable de l'Assemblée Générale.

Actions - Actions propres

Art. 8.

8.1 L'acquisition par la Société d'actions de son propre capital doit être décidée par le Comité de Direction. L'acquisition par la Société d'actions de son propre capital qui ne sont pas entièrement libérées sera nulle et non avenue.

8.2 Sauf là où elle acquiert de telles actions sans contrepartie, la Société ne peut acquérir des actions entièrement libérées dans son propre capital, que si les capitaux propres moins le prix d'acquisition est inférieur à la réserve qui doit être maintenue par la loi, ou si le Comité de Direction sait ou devrait raisonnablement prévoir que, suite à l'acquisition, la Société ne pourra pas continuer à payer ses dettes exigibles et payables.

8.3 Les dispositions précédentes de l'article 8 ne sont pas applicables aux actions acquises par la Société par succession universelle (onder algemene titel).

Actions - Transfert

Art. 9.

9.1 L'émission ou le transfert d'une action ou la création d'un droit limité (beperkt recht) à l'égard d'une action requiert un acte à cet effet, signé devant un notaire exerçant dans les Pays-Bas et auquel les personnes concernées sont les parties.

9.2 Le transfert d'une action ou la création d'un droit limité à l'égard de celui-ci conformément à l'article 9.1 doit également, de par la loi, avoir un effet vis-à-vis de la Société. Sauf si la Société elle-même est une partie à la transaction, les droits attachés à l'action concernée ne peuvent être exercés jusqu'à ce que la Société ait reconnu la transaction ou a été servie de l'acte.

9.3 L'article 9.2 est applicable mutatis mutandis dans le cas de transfert de certificats de dépôts d'actions.

Actions - Transfert

Art. 10 Le transfert des actions ne doit pas être soumis à des restrictions.

Actions - Usufruit, Nantissement et certificats

Art. 11.

1.1 Les droits de vote attachés aux actions qui sont soumis à un usufruit ou le nantissement sont dévolus à l'Actionnaire concerné.

11.2 Nonobstant l'article 11.1 et sous réserve de ce qui est prévu, respectivement, dans la section 2: 197 CDC et de l'article 2: 198 DCC, l'usufruitier ou le créancier gagiste disposent de droits de vote, si cela a été prévu, lorsque le droit limité concerné a été créé ou si cela a été convenu à un moment ultérieur.

11.3 Les usufruitiers et bénéficiaires de nantissement sans droit de vote ne doivent pas avoir des Droits Réunion, sauf si le contraire est stipulé, lors de la création ou le transfert de l'usufruit pertinent ou, respectivement, la création ou la transmission (overgang) de l'engagement pertinent.

11.4 Aucun Droit de Réunion ne sera attaché à des certificats de dépôt d'actions.

Comite de direction - Nomination, Suspension et révocation

Art. 12.

2.1 La Société doit avoir un Comité de Direction composé d'au moins deux administrateurs délégués. Les personnes physiques et morales peuvent être administrateurs délégués.

12.2 L'Assemblée Générale fixe le nombre de directeurs généraux.

12.3 L'Assemblée Générale nomme les directeurs généraux et peut à tout moment suspendre ou révoquer tout directeur général.

12.4 Si un ou plusieurs membres du Comité de Direction ne sont plus au pouvoir ou sont incapables d'agir, le(s) directeur(s) restant(s) sera/ont provisoirement chargés de toute la gestion de la Société. Là où tous les directeurs généraux ou le seul directeur général ne font plus partie / ne fait plus partie du bureau ou sont / est incapable d'agir, la direction doit être effectué à titre provisoire par la personne désignée à cette fin par l'Assemblée Générale.

Conseil de gestion - Fonctions, Organisation et prise de décision

Art. 13.

13.1 Le Comité de Direction est chargé de la gestion de la Société, sous réserve des restrictions contenues dans les présents statuts. Dans l'exercice de leurs fonctions, les directeurs généraux doivent être guidés par les intérêts de la Société et de l'entreprise qui s'y rattache.

13.2 Lorsque le Comité de Direction se compose de plus d'un directeur général, les résolutions sont votées - indépendamment du fait que cela se produit lors d'une réunion ou d'une autre façon - à la majorité simple. Les votes nuls et les votes blancs ne seront pas comptés dans les suffrages.

13.3 En cas d'égalité des voix lors d'une réunion du Comité de Direction, l'Assemblée Générale prend la décision.

13.4 Un directeur général ne peut pas participer à la délibération et la prise de décision du Comité de Direction sur une question par rapport à laquelle il a un intérêt personnel direct ou indirect qui est en conflit avec les intérêts de la Société et de l'entreprise qui s'y rattache. Lorsque tous les directeurs généraux ou l'unique directeur général ont / a un tel conflit d'intérêts, la décision pertinente doit néanmoins être prise par le Comité de Direction.

13.5 La liaison contemporaine par des moyens de communication audio de directeurs généraux, peu importe où ils soient dans le monde, doit être considérée comme constituant une réunion du Comité de Direction pour la durée de la connexion, sauf opposition d'un directeur général de celle-ci.

13.6 Les résolutions du Conseil de gestion peuvent, en lieu et place d'une réunion, être prises par écrit, à condition que tous les directeurs généraux soient familiers avec la résolution qui doit être passée et qu'aucun d'eux n'émette des objections à ce processus de prise de décision.

13.7 Le Comité de Direction peut établir des règles concernant ses affaires internes. Les gérants peuvent également affecter leurs fonctions entre eux, que ce soit par l'élaboration de règles ou par d'autres moyens.

13.8 Le Comité de Direction est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale pour de telles résolutions du Comité de Direction que l'Assemblée Générale aura spécifiée dans une résolution à cet effet, et notifiée au Comité de Direction.

13.9 Le défaut d'obtenir l'approbation requise en vertu de l'article 13.8 ne doit pas affecter les pouvoirs de représentation du Comité de Direction ou des directeurs généraux.

13.10 Le Comité de Direction doit suivre les instructions de l'Assemblée Générale, à moins que ces instructions soient contraires aux intérêts de la Société et à l'entreprise qui s'y rattache.

Conseil de gestion - Représentation

Art. 14.

14. 1. Le Comité de Direction est habilité à représenter la société. La Société peut également être représentée par deux gérants agissant conjointement.

14.2 Le Comité de Direction peut accorder à une ou plusieurs personnes une procuration pour représenter la Société et déterminer l'étendue des pouvoirs de ces personnes à cet égard. Le Comité de Direction peut donner à une personne titulaire d'un pouvoir tel titre qu'il juge appropriées.

Assemblées générales - Convocation et ordre du jour

Art. 15.

15.1 Au cours de chaque exercice au moins une Assemblée Générale doit être tenue ou au moins une résolution doit être adoptée conformément à l'article 18.1 ou à l'article 19.4.

15.2 Les Assemblées générales se tiennent aussi à chaque fois qu'une telle réunion est convoquée par le Comité de Direction ou un ou plusieurs membres du directoire.

15.3 Les Assemblées générales doivent être tenus à l'endroit où la Société a son siège social tel qu'énoncé dans les présents statuts.

15.4 Une Assemblée Générale doit être convoquée par des lettres envoyées aux Personnes ayant des Droits de Réunions au plus tard le huitième jour avant le jour de la réunion.

15.5 Lorsque les règles prévues par la loi ou par les présents statuts par rapport à l'endroit où les réunions devraient être tenues, la convocation de réunions ou l'élaboration de l'ordre du jour n'a pas été respecté, les résolutions légalement valides peuvent encore être passées à condition que toutes les personnes ayant des droits de réunions aient consenti à l'endroit de la réunion ou pour qu'une décision soit prise sur les questions pertinentes, respectivement, et à condition que les directeurs généraux aient eu la possibilité de donner leur avis avant la prise de décision.

Assemblée générale - Règles de procédure

Art. 16.

16.1 L'Assemblée Générale nomme son propre président.

16.2 les Directeurs doivent, à ce titre, avoir un vote consultatif lors des Assemblées Générales.

16.3 Le Comité de Direction peut décider que chaque Personne ayant des Droits de Réunions est en droit, que ce soit en personne ou représenté par une personne détenant une procuration écrite, de participer, s'adresser et le cas échéant exercer ses droits de vote à l'Assemblée Générale par des moyens électroniques de Communication.

16.4 Le Comité de Direction peut imposer des conditions sur l'utilisation des moyens de communication électroniques.

Assemblée générale - Prise de décision

Art. 17.

17.1 Chaque action donne droit à une voix aux Assemblées Générales.

17.2 Le Comité de Direction peut décider que les votes exprimés avant l'Assemblée Générale, mais pas plus tôt que le trentième jour avant celui de la réunion, par des moyens électroniques de communication, doivent être assimilés à ceux exprimés à l'heure de la réunion.

Assemblée générale - Résolutions sans tenir de réunion

Art. 18.

18.1 Les Actionnaires peuvent adopter des résolutions sans tenir de réunion à condition que toutes les Personnes ayant des Droits de Réunions aient consenti à cette manière de prise de décision, un tel consentement peut être donné par voie électronique. Les votes sur une telle résolution doivent être exprimés par écrit.

18.2 Les gérants doivent avoir eu la possibilité de donner leur avis avant la prise de décision visée à l'article 18.1.

Exercice, Les comptes annuels

Art. 19.

19.1 L'année financière de la Société coïncide avec l'année civile.

19.2 Chaque année, dans les cinq mois suivant la fin de l'année financière de la Société, à moins que cette période se prolonge par un maximum de six mois par l'Assemblée Générale en raison de circonstances particulières, le Comité de Direction prépare les comptes annuels et les dépose au bureau de Société pour inspection par les actionnaires. Si la Société est tenue par la loi de préparer un rapport annuel, le Comité de Direction, dans le même délai, déposer également le rapport annuel de l'inspection par les Actionnaires. Les comptes annuels doivent être signés par tous les gérants. Si un ou plusieurs de leurs signatures est manquante, ce fait et la raison doit en être mentionnée.

19.3 Les comptes annuels sont adoptés par l'Assemblée Générale sauf si elles sont adoptées conformément à l'article 19.4.

19.4 Si tous les Actionnaires sont également administrateurs délégués, la signature des comptes annuels par tous les directeurs généraux constitue également l'adoption des comptes annuels, à condition que toutes les autres personnes ayant des Droits de Réunions aient eu l'occasion d'examiner les comptes annuels et ont consenti à cette méthode d'adoption. Cette adoption constitue une décharge de toute responsabilité pour les directeurs généraux.

19.5 La Société doit publier les comptes annuels, ainsi que tous les autres documents et renseignements pertinents, si et dans la mesure et de la manière exigée par la loi.

Distributions sur les actions

Art. 20.

20.1 Les profits tels que déterminés par l'adoption des comptes annuels doit être à la disposition de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut décider de procéder à une distribution, dans la mesure où les capitaux des actionnaires dépasse les réserves qui doivent être maintenus par la loi.

20.2 Une résolution de faire une distribution ne prend pas effet tant que le Comité de Direction n'a pas donné son approbation. Le Comité de Direction ne peut refuser une telle approbation si elle sait ou devrait raisonnablement prévoir que, suite à la distribution, la Société ne pourra pas continuer à payer ses dettes exigibles et payables.

20.3 Pour les fins du calcul de toute distribution, les actions détenues par la Société dans son propre capital ne sont pas inclus.

20.4 Aux fins du calcul du montant à être distribué sur chaque action, seul le montant des versements obligatoires vers la valeur nominale des parts sociales sera prise en compte. Il peut être dérogé à la phrase précédente avec le consentement de tous les actionnaires.

Dissolution et liquidation

Art. 21.

21.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le Comité de Direction, sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement.

21.2 Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société sera d'abord imputé à rembourser la partie de la valeur nominale qui a été versée sur les actions. Tous les actifs restants sont ensuite répartis entre les actionnaires en proportion de la valeur nominale totale de leurs actions. Aucune distribution ne peut être faite à la Société à l'égard des actions détenues par elle.

21.3 Après la fin de la liquidation, les livres et registres de la Société devront être conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cette fin dans la résolution de l'Assemblée Générale de dissolution de la Société.

Lorsque l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs doivent le faire.

Signé «ne varietur»: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37053. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191413/1261.

(150214827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Sechep Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.239.

Rabano Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.931.

PROJET COMMUN DE FUSION

du 25 novembre 2015

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of November,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

(1) Sechep Investments Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.239 (hereinafter referred to as the "Absorbing Company") and incorporated following a notarial deed dated 12 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1592 of 22 August 2006, which articles of association have been amended for the last time following a notarial deed dated 14 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1367 of 4 June 2008,

hereby represented by Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of resolutions of the sole manager of the Absorbing Company dated 5 August 2015.

(2) Rabano Properties S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.931 (hereinafter referred to as the "Absorbed Company") and incorporated following a notarial deed dated 3 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1845 of 26 July 2008, which articles of association have not yet been amended,

hereby represented by Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of resolutions of the sole manager of the Absorbed Company dated 5 August 2015.

Copies of the relevant resolutions, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following common draft terms of merger (the “Common Draft Terms of Merger”):

1. Identity of the merging companies.

1.1. The Absorbing Company

The Absorbing Company is existing under the name Sechep Investments Holding S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.239.

The purposes of the Absorbing Company are:

- to take participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.
- to acquire by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.
- to acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.
- to grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.
- to engage in any transactions involving immovable and movable property.
- to acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.
- to engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.
- to carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

The share capital of the Absorbing Company is fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), divided into five hundred (500) class A shares and one hundred (100) class B shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

1.2. The Absorbed Company

The Absorbed Company is existing under the name Rabano Properties S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.931.

The purposes of the Absorbed Company are:

- to take participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.
- to acquire by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.
- to acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.
- to grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.
- to engage in any transactions involving immovable and movable property.
- to acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.
- to engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.
- to carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

The share capital of the Absorbed Company is twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one thousand (1,000) shares, with a par value of twelve euro and fifty cents (EUR 12.50) each, all of which are fully paid up.

2. Merger. The Absorbing Company contemplates to merge with and absorb its fully controlled subsidiary, the Absorbed Company (both companies being referred to as “Merging Companies”) under the simplified merger procedure (the “Merger”) provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies (the “Law”).

The purpose of the Merger is internal to the group of companies to which the Merging Companies belong and contemplates to simplify and to optimise the legal and management structure of the group of companies.

3. Date of the operations to be accounted to the benefit of the Absorbing Company. For accounting purposes, the Merger shall become effective as of 1 January 2015, 00.00 hrs. Starting from this date, all acts and transactions of the Absorbed Company will be deemed to be carried out for the account of the Absorbing Company.

4. Effective date of the Merger. The Merger will be realised on the day that the Absorbing Company has acknowledged that the Merger has become effective, which will be on or around one (1) calendar month after the day of publication of the present Common Draft Terms of Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Effective Date”).

5. Financial Accounts. The annual accounts as of 31 December 2014 have been approved by the shareholders' meeting of the Absorbing Company on 24th November 2015.

The annual accounts as of 31 December 2014 have been approved by the shareholders' meeting of the Absorbed Company on 3 July 2015.

6. Transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company. Pursuant to the Merger all the assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, of the Absorbed Company will be transferred and assigned to the Absorbing Company.

Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to the Absorbing Company and to execute such transfer instruments and assignments.

Other than its shares, the Absorbed Company has not issued any bonds or other financial instruments.

7. Special benefits granted to the experts examining the Common Draft Terms of Merger or to the members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies of the companies involved in the Merger. No special benefits are granted to any members of the administrative, management, supervisory or controlling bodies, or to any auditors of the companies involved in the Merger or any Merger auditors.

8. Mandate granted by the Absorbed Company. The mandate of the sole manager of the Absorbed Company will automatically cease on the Effective Date and full discharge is hereby granted to the sole manager of the Absorbed Company for the duties performed by him.

9. Merger formalities. The Absorbed Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company in accordance with article 274 of the Law.

10. Dissolution of the Absorbed Company. The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as of the Effective Date and all its shares in issue shall be cancelled.

11. Keeping of the Absorbed Company's Documents. All corporate documents, files and records of Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

12. Share capital of the Absorbing Company following the Merger. The share capital of the Absorbing Company will not be affected by the Merger.

13. Expenses. The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Common Draft Terms of Merger and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging companies pursuant to the law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Merging Companies are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholders of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholders of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholders of the appearing parties, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said proxyholders signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille quinze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre,
par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu:

(1) Sechep Investments Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-), ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.239 (ci-après désignée comme «Société Absorbante») et constituée suivant acte notarié en date du 12 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1592 du 22 août 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 14 janvier 2008, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1367 du 4 juin 2008,

représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbante en date du 5 août 2015.

(2) Rabano Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.931 (ci-après désignée comme «Société Absorbée») et constituée suivant acte notarié en date du 3 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1845 du 26 juillet 2008. Les statuts n'ont pas encore été modifiés,

représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu des résolutions du gérant unique de la Société Absorbée en date du 5 août 2015.

Les copies desdites résolutions, après avoir été signées ne varientur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Les comparants représentés comme mentionnés ci-dessus ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet commun de fusion (le «Projet Commun de Fusion») suivant:

1. Identité des sociétés fusionnantes.

1.1 La Société Absorbante

La Société Absorbante existe sous le nom de Sechep Investments Holding S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ayant un capital social de quinze mille euros (EUR 15.000,-), ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.239.

L'objet social de la Société Absorbante est:

- prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
- acquisition et mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- l'octroi aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement de tous concours, prêts, avances ou garanties.
- accomplissement de toutes opérations immobilières et mobilières.
- acquisition, vente et gestion de tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.
- engagement et accomplissement de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.
- accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Le capital souscrit de la Société Absorbante est de quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de catégorie A et cent (100) parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chacune étant entièrement libérée.

1.2 La Société Absorbée

La Société Absorbée existe sous le nom de Rabano Properties S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.931.

L'objet social de la Société Absorbée est:

- prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.
- acquisition par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.
- acquisition et mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.
- l'octroi aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement de tous concours, prêts, avances ou garanties.
- accomplissement de toutes opérations immobilières et mobilières.

- acquisition, vente et gestion de tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.
- engagement et accomplissement de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.
- accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Le capital social de la Société Absorbée est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de douze euros et cinquante centimes (EUR 12,50) chacune, chacune étant entièrement libérée.

2. Fusion. La Société Absorbante envisage de fusionner et d'absorber sa filiale entièrement contrôlée, la Société Absorbée (les deux sociétés étant désignées comme «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de la fusion simplifiée (la «Fusion») telle que prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

L'objet de la Fusion est interne au groupe de sociétés auquel les Sociétés Fusionnantes appartiennent et permettra de simplifier et d'optimiser la structure légale et managériale de ce groupe de sociétés.

3. Date à laquelle les opérations doivent être comptabilisées au bénéfice de la Société Absorbante. D'un point de vue comptable, la Fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2015, 00.00 hrs. A partir de cette date, tout acte et transaction de la Société Absorbée sera réputé être effectué pour le compte de la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet de la Fusion. La Fusion juridique sera réalisée le jour où la Société Absorbante a constaté que la Fusion était effective, lequel sera environ un (1) mois calendaire suivant le jour de la publication du présent Projet Commun de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date de Prise d'Effet»)

5. Etats Comptables. Les comptes annuels en date du 31 décembre 2014 ont été approuvés par l'assemblée générale de la Société Absorbante le 24 novembre 2015.

Les comptes annuels en date du 31 décembre 2014 ont été approuvés par l'assemblée générale de la Société Absorbée le 3 juillet 2015.

6. Transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée. En conséquence de la Fusion tous les actifs et passifs, y compris, afin d'éviter le doute, toutes sûretés et privilèges sur ces actifs et passifs, de la Société Absorbée seront transférés et attribués à la Société Absorbante.

Dans la mesure où ils sont requis par la loi ou jugés nécessaires ou utiles, des instruments de transfert appropriés seront utilisés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser le transfert des actifs et passifs apportés à la Société Absorbante.

A part ses parts sociales, la Société Absorbée n'a pas émis d'obligation ou d'autres instruments financiers.

7. Avantages particuliers attribués aux experts examinant le Projet Commun de Fusion ou aux membres du personnel administratif, de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés impliquées dans la Fusion. Aucun avantage particulier n'a été accordé aux membres du personnel administratif, de gestion, les organismes de surveillance ou de contrôle, ou à tout commissaire aux comptes des sociétés impliquées dans la Fusion.

8. Mandat accordé par la Société Absorbée. Le mandat du gérant unique de la Société Absorbée cessera automatiquement à la Date de Prise d'Effet et décharge est donnée par les présentes au gérant unique de la Société Absorbée pour l'accomplissement de son mandat.

9. Formalités de fusion. La Société Absorbante pourra elle-même effectuer toutes les formalités y compris toutes annonces telles que prévues par la loi, qui seront nécessaires ou utiles pour permettre et réaliser la Fusion ainsi que le transfert ou la cession des actifs et passifs de de la Société Absorbée conformément à l'article 274 de la loi.

10. Dissolution de la Société Absorbée. La Fusion résultera dans la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à compter de la Date de Prise d'Effet et toutes ses parts sociales émises seront annulées.

11. Conservation des documents de la Société Absorbée. Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

12. Capital social de la Société Absorbée après la Fusion. Le capital social de la Société Absorbante ne sera pas affecté par la Fusion.

13. Frais. Les frais, coûts et honoraires résultant de la Fusion seront à la charge de la Société Absorbante.

Le notaire instrumentant certifie par la présente l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous actes documents incombant aux Sociétés Fusionnantes en vertu de la loi.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par les Sociétés Fusionnantes en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des mandataires des parties comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes mandataires des parties comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. CHANTRAIN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 novembre 2015. Relation: DAC/2015/19989. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 novembre 2015.

Référence de publication: 2015191420/258.

(150213799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Belfort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 102.735.

Draft terms of cross-border merger of the management boards

OF

BELFORT S.A

and

INTRACTOR B.V.

TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

The management boards of:

1. Belfort S.A., a Luxembourg limited liability company (société anonyme) with registered office address at 10A, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxemburg, Luxemburg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (registre de commerce et des sociétés) under number B 102735 (Acquiring Company); and

2. Intractor B.V- a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Rotterdam, the Netherlands and its registered office address at Rapenburgerstraat 177, J, 1011 VM Amsterdam, the Netherlands, registered with the Dutch trade register of the Chamber of Commerce under number 24134050 (Company Ceasing to Exist and together with the Acquiring Company, Merging Companies),

WHEREAS:

A. the Acquiring Company holds the entire issued (and paid up) share capital of the Company Ceasing to Exist;

B. none of the Merging Companies have installed a supervisory board;

C. the Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies;

D. none of the Merging Companies have a works council or a trade union that has amongst its members employees of one of the Merging Companies or any of their subsidiaries;

E. according to local laws applicable to both Merging Companies, the simplified merger formalities can be applied if the Acquiring Company holds all of the issued and outstanding shares in the capital of the Company Ceasing to Exist, and the Acquiring Company does not issue shares pursuant to the merger, such applies also for the cross border merger based on Article 26 Directive 2011/35/EU of the European Parliament dated 5 april 2011 on cross-border mergers of public companies, as a result of which the simplified merger provisions can be applied,

propose a cross-border merger within the meaning of the Directive 2005/56/EC of the European Parliament and of the Council of the European Union of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies and the relevant local laws applicable to the Merging Companies as a result of which merger:

- the Company Ceasing to Exist will cease to exist; and

- the Acquiring Company will acquire the assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist under a universal title by operation of law (the Merger).

The specifics to be mentioned pursuant to Sections 2:312 paragraph 2 and 2:333d of the Dutch Civil Code and Articles 261, 262 (2) and 278 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915 (as amended) are as follows:

a. Type of legal entity, name and official seat and registered office of the Merging Companies.

- i. the limited liability company (société anonyme) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg Belfort S.A., having its registered office at 10A, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- ii. the private limited liability company Intractor B.V., having its official seat, in Rotterdam, the Netherlands with its registered office at Rapenburgerstraat 177, J, 1011VM Amsterdam, the Netherlands.

b. Articles of association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended in connection with the merger as this is a simplified cross-border merger (where the Acquiring Company is the holder of the entire issued (and paid up) share capital of the Company Ceasing to Exist) and, thus, an increase of the Acquiring Company's share capital is not required.

The articles of association of the Acquiring Company were most recently amended by a notarial deed executed on the 22nd day of August 2005 before before Maître Jean Seckler, notary in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg

The wording of the current articles of association of the Acquiring Company is attached to these draft terms of cross-border merger as Annex A.

c. Rights and compensations at the expense of the Acquiring Company granted pursuant to Section 2:320 of the Dutch Civil Code. Following a stock appreciation right Mr Vita has been granted EUR 813,000.00 at the expense of the Company Ceasing to Exist. In order to allow the Company Ceasing to Exist to make such payment, the Acquiring Company will either grant a loan to the Company Ceasing to Exist or the Acquiring Company will grant equal rights and compensation to Mr Vita.

There are no other persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against the Company Ceasing to Exist, therefore no other special rights and no other compensations will be granted at the expense of the Acquiring Company to anyone.

d. Benefits to be granted to a member of the management board of the Merging Companies or to another party involved with the merger, in connection with the merger. The members of the management bodies of the Merging Companies will not be entitled to receive any special benefits in connection with or as a result of the Merger. As the Acquiring Company is the holder of the entire issued (and paid up) share capital of the Company Ceasing to Exist, no expert will be appointed in order to examine the cross-border merger proposal and to draw up a report on the merger.

e. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the cross-border merger. There is no intention to change the composition of the management board after the cross-border merger.

The present composition is as follows:

Management board:

- Mr André Wilwert;
- Mr. Patrick Wilwert;
- Mr. Xavier Soulard;
- Ms. Luisa Cassani-Carozza;
- Mr. Fabio Gaggini; and
- Mr. Vittorio Carozza.

f. Date per which the financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company. The financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per date of effectiveness of the Merger. The last financial year of the Company Ceasing to Exist will therefore end on the date of effectiveness of the Merger.

g. Proposed measures in connection with the allotment of shares. In this Merger all issued and outstanding shares of the Company Ceasing to Exist are held by the Acquiring Company, there is no allotment of shares in the Acquiring Company.

h. Contemplated continuation or termination of activities. The activities of the Company Ceasing to Exist will be continued by the Acquiring Company.

i. Corporate approvals of the draft terms of cross-border merger. The resolution to effect the Merger in conformity with the common draft terms of cross-border merger is neither subject to the approval of a company body of the Merging Companies nor of any third party.

j. Effects of the merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The Merger has no effect on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company.

k. Likely effects on employment. The Merger will not have any effect on employment because the Merging Companies do not have any employees.

l. Procedures for employee participation. As none of the Merging Companies is subject to national rules concerning employee participation in the Member State of the European Union where it has its registered office, no employee parti-

cipation arrangements, as referred to in Article 2:333k of the Dutch Civil Code and article 2 (k) of Directive 2001/86/EC, have to be made by the Acquiring Company.

m. Information on the valuation of assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company. The valuation of the relevant assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company was lastly done on 15 October 2015 on the basis of net asset value.

n. Date of the most recently adopted annual accounts or interim financial statements. The date of the most recent interim financial statements of the Merging Companies' accounts used to establish the conditions of the cross-border merger is:

Acquiring Company:

15 October 2015

Company Ceasing to Exist:

15 October 2015

o. Proposal for the level of compensation of shareholders. No compensation for shareholders that vote against the proposal to effectuate the cross-border merger is proposed, as it is not expected that votes will be cast against this proposal (as there is a sole shareholder).

p. Creditors. At the request of a creditor of the Company Ceasing to Exist, the Acquiring Company has to provide security or other guarantees for the satisfaction of the claims of creditors of the Company Ceasing to Exist, failing which a creditor can file opposition against the intended merger by a filing a petition with the district court of Amsterdam, the Netherlands, specifying the requested safeguards up to one month after the day on which all the Company Ceasing to Exist have given notice of the publication of this joint merger proposal in a Dutch nationally distributed newspaper. The aforementioned shall not apply and the district court shall reject the opposition if the creditor has not shown that the financial condition of the Acquiring Company after the merger will provide less safeguards for the settlement of the claim and if the claim of a creditor is sufficiently secured or if the financial condition of the Acquiring Company after the merger will provide not less guarantees for the satisfaction of the claim than before the merger.

Pursuant to articles 268 and 269 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Luxembourg Law), notwithstanding any agreement to the contrary, creditors or bondholders of the Merging Companies, whose claims predate the date of publication of the documents recording the merger provided for by article 273 of the Luxembourg Law may, within one month following their publication, ask the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters for the district where the debtor company has its registered office for a summary judgment requiring the establishment of guarantees for any matured or unmatured debts, provided that they can credibly prove that the merger constitutes a risk for the exercise of their rights, and that the company has not provided them with sufficient guarantees. The president of the court will reject this request if the creditor has sufficient guarantees available, or, if taking the company's financial situation after the merger into account, no guarantees are necessary. The debtor company may set this request aside by paying the creditor, even if the debt is at term.

If a guarantee is not provided by the deadline fixed, the claim becomes due immediately.

Address of the Acquiring Company at which complete information on those arrangements may be obtained free of charge: 10A, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

q. Annexes. Annexes to these draft terms form an integrated part of this proposal.

Additional provisions

- a) The costs of the Merger will be incurred by the Acquiring Company.
- b) The undersigned mutually undertake to take all steps in their power in order to carry out the Merger in accordance with the legal and statutory requirements of the Merging Companies.
- c) The Acquiring Company will carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Company Ceasing To Exist to the Acquiring Company.
- d) The shareholders of the Acquiring Company will be entitled to inspect the following documents at the registered office of the Acquiring Company or on their website, if any, at least one month before the date of the general meeting of the shareholders to be convened to decide on the terms of the merger:
 - i. the joint cross-border merger proposal;
 - ii. the annual accounts and annual reports of the Merging Companies for the last three financial years, if any; and
 - iii. the Merging Companies' interim financial statements dated 15 October 2015.
- e) A copy of the above mentioned documents will be granted free of charge upon request by a shareholder.
- f) The present joint cross-border merger proposal has been drawn up on 24 November 2015, in two (2) original copies, in order to be registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and with the Dutch Chamber of Commerce and to be published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et des Associations and in Dutch daily distributed newspaper and Government Gazette (Staatscourant), at least one month prior to the date of the general meeting of the Acquiring Company and the meeting of the management board of the Company Ceasing to Exist called to decide on the joint cross-border merger proposal.

Suit la version française du texte qui précède:

Projet de fusion transfrontalière des conseils d'administration

DE

BELFORT S.A.

ET

INTRACTOR B.V.

Les conseils d'administration de:

1. Belfort S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102735 (la Société Absorbante); et

2. Infractor B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), dont le siège officiel est à Rotterdam, les Pays-Bas et le siège social à, Rapenburgerstraat 177, J, 1011VM Amsterdam les Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce néerlandais de la Chambre de Commerce sous le numéro 24134050 (la Société Absorbée et avec la Société Absorbante, les Sociétés qui Fusionnent),

ATTENDU QUE:

A. la Société Absorbante détient la totalité du capital social émis (et libéré) de la Société Absorbée;

B. aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a mis en place de conseil de surveillance;

C. les Sociétés qui Fusionnent n'ont pas été dissoutes, ni déclarées en faillite, et qu'aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a été déclarée en sursis de paiement;

D. aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a de comité d'entreprise ni de syndicat qui compte parmi ses membres d'employés de l'une des Sociétés qui Fusionnent ou de l'une de leurs filiales;

E. en vertu des lois applicables aux Sociétés qui Fusionnent, les formalités relatives à la fusion simplifiée s'appliquent si la Société Absorbante détient toutes les actions émises et en circulation de la Société Absorbée et que la Société Absorbante n'émette pas d'actions à la suite de la fusion, ceci s'applique également à la fusion transfrontalière en vertu de l'article 26 de la Directive 2011/35/UE du Parlement européen daté du 5 avril 2011 concernant les fusions transfrontalières des sociétés anonymes, en conséquence de quoi, les dispositions des fusions simplifiées peuvent s'appliquer,

proposent une fusion transfrontalière au sens de la Directive 2005/56/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et des lois nationales concernées applicables aux Sociétés qui Fusionnent, en conséquence de quoi:

- la Société Absorbée cessera d'exister,

- la Société Absorbante acquerra l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée par transmission universelle par effet de la loi (la Fusion).

Les informations à mentionner conformément aux Articles 2:312 paragraphe 2 et 2:333d du Code Civil Néerlandais et aux articles 261, 262 (2) et 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) sont les suivantes:

a. Type de personne morale, dénomination sociale et siège social et siège officiel des Sociétés qui Fusionnent.

(i) la société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg Belfort S.A., dont le siège social est établi au 10A, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(ii) la société à responsabilité limitée Intractor B.V., dont le siège officiel est établi à Rotterdam, les Pays-bas et le siège social au Rapenburgerstraat 177, J, 1011VM Amsterdam, les Pays-Bas.

b. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés en raison de la fusion puisqu'il s'agit d'une fusion transfrontalière simplifiée (dans laquelle la Société Absorbante est détentrice de la totalité du capital social émis (et libéré) de la Société Absorbée) et donc, il n'est pas requis d'augmenter le capital social de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu le 22 août 2005 par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Les statuts de la Société Absorbante, sous leur forme actuelle, sont annexés au présent projet de fusion transfrontalière en Annexe A.

c. Droits et compensation conférés par la Société Absorbante en vertu de l'Article 2:320 du Code Civil Néerlandais. A la suite d'un droit à la plus-value des actions, M. Vita a reçu EUR 813.000,00 de la part de la Société Absorbée. Afin de permettre à la Société Absorbée d'effectuer ce paiement, la Société Absorbante accordera soit un prêt à la Société Absorbée ou des droits et compensation équivalents à M. Vita.

Il n'y a personne d'autre qui, en une autre capacité qu'associé de la Société, disposerait de droits particuliers envers la Société Absorbée, aucun droit particulier ni compensation ne sera accordé par la Société Absorbante à quiconque.

d. Avantages accordés au titre de la fusion aux membres des conseils d'administration des Sociétés qui Fusionnent et aux autres parties impliquées dans la fusion. Les membres des organes d'administration des Sociétés qui Fusionnent ne se verront pas attribuer de compensation particulière au titre de ou à la suite de la Fusion. Comme la Société Absorbante est détentrice de la totalité du capital social émis (et libéré) de la Société Absorbée, aucun expert ne sera nommé aux fins d'analyser le projet de fusion transfrontalière ni de rédiger un rapport sur la fusion.

e. Intentions quant à la composition du conseil d'administration de la Société Absorbante à la suite de la fusion transfrontalière. Il n'est pas prévu de modifier la composition du conseil d'administration à la suite de la fusion transfrontalière.

La composition actuelle est la suivante:

Conseil d'administration:

- M. André Wilwert;
- M. Patrick Wilwert;
- M. Xavier Soulard;
- Mme Luisa Cassani-Carozza;
- M. Fabio Gaggini; et
- M. Vittorio Carozza.

f. Date à laquelle les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante. Les données financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à compter de la date d'effet de la Fusion. Le dernier exercice social de la Société Absorbée prendra par conséquent fin à la date d'effet de la Fusion.

g. Mesures envisagées pour l'attribution des parts sociales. Dans le cadre de la présente Fusion, toutes les actions de la Société Absorbée émises et en circulation sont détenues par la Société Absorbante, il n'y a aucune attribution d'actions dans la Société Absorbante.

h. Continuation ou cessation envisagée des activités. Les activités de la Société Absorbée continueront au sein de la Société Absorbante.

i. Approbations sociales du projet de fusion transfrontalière. La résolution à l'effet d'approuver la Fusion conformément au projet commun de fusion transfrontalière n'est soumise à aucune approbation d'un quelconque organe social des Sociétés qui Fusionnent ni d'un tiers.

j. Effets de la fusion sur le goodwill et les réserves distribuables de la Société Absorbante. La Fusion n'aura aucun effet sur le goodwill ni sur les réserves distribuables de la Société Absorbante.

k. Effets probables sur l'emploi. La Fusion n'aura aucun impact sur l'emploi puisqu'aucune des Sociétés qui Fusionnent n'a d'employés.

l. Procédure quant à la participation des employés. Comme aucune des Sociétés qui Fusionnent n'est soumise aux règles nationales concernant la participation des employés dans l'Etat Membre de l'Union européenne dans lequel elle a établi son siège social, la Société Absorbante ne doit pas prévoir d'arrangement pour la participation des employés tel que mentionné à l'Article 2:333k du Code Civil Néerlandais et à l'article 2(k) de la Directive 2001/86/CE.

m. Information quant à l'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée acquis par la Société Absorbante. L'évaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée acquis par la Société Absorbante a été réalisée le 15 octobre 2015 sur base de la juste valeur de marché.

n. Date des comptes annuels ou du bilan intérimaire adoptés en dernier lieu. La date des derniers bilans intérimaires des Sociétés qui Fusionnent pris en compte pour établir les conditions de la fusion transfrontalière est:

Société Absorbante:

15 octobre 2015

Société Absorbée

15 octobre 2015

o. Proposition quant au niveau de compensation des associés. Aucune compensation n'est prévue pour les associés votant contre la proposition de fusion transfrontalière puisqu'il ne devrait pas y avoir de vote exprimé contre cette proposition (comme il n'y a qu'un associé unique).

p. Créanciers. A la demande d'un créancier de la Société Absorbée, la Société Absorbante doit fournir des sûretés et autres garanties pour la satisfaction de créances des créanciers de la Société Absorbée, à défaut, un créancier pourra faire acte d'opposition contre la fusion envisagée en déposant une requête auprès du tribunal de première instance d'Amsterdam, les Pays-Bas, mentionnant les mesures de protection requises dans le mois qui suit le jour où les Sociétés qui Fusionnent ont annoncé la publication du présent projet commun de fusion dans un journal national néerlandais. Ce qui précède ne s'appliquera pas et le tribunal de première instance rejettera la requête si le créancier ne prouve pas que la situation financière de la Société Absorbante après la fusion fournira moins de sûretés quant au règlement de la créance et si la créance du

créancier est suffisamment garantie ou si la situation financière de la Société Absorbante après la fusion ne fournira pas moins de garanties quant au règlement de la créance qu'avant la fusion.

En vertu des articles 268 et 269 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi Luxembourgeoise), nonobstant tout contrat mentionnant le contraire, les créanciers et les obligataires des Sociétés qui Fusionnent dont la créance est antérieure à la date de publication des documents constatant la fusion tel que prévu à l'article 273 de la Loi Luxembourgeoise, peuvent, dans le mois suivant la publication desdits documents, demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, dans l'arrondissement dans lequel la société créancière a établi son siège social, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, à condition qu'ils peuvent réellement prouver que la fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits, et que la société ne leur a pas fourni suffisamment de garanties. Le président du tribunal rejettera toute requête si le créancier dispose de suffisamment de garanties ou si, compte tenu de la situation financière de la société après la fusion, aucune garantie n'est nécessaire. La société débitrice peut rejeter cette requête en payant le créancier, même si la dette est à terme.

Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai imparti, la créance devient due immédiatement.

L'adresse de la Société Absorbante à laquelle de plus amples renseignements concernant ces arrangements peuvent être obtenus gratuitement: 10A, Rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

q. Annexes. Les Annexes au présent projet forment partie intégrante du projet,

r. Dispositions supplémentaires

a) Les frais de la fusion transfrontalière seront à la charge de la Société Absorbante.

b) Les soussignés s'engagent mutuellement à entreprendre toutes les démarches en leur pouvoir afin de réaliser la Fusion conformément aux exigences légales et statutaires des Sociétés qui Fusionnent.

c) La Société Absorbante entreprendra toutes les formalités requises ou nécessaires afin de réaliser la Fusion ainsi que le transfert du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

d) Les associés de la Société Absorbante auront le droit d'examiner les documents suivants au siège social de la Société Absorbante ou sur leur site internet, le cas échéant, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des associés convoquée pour approuver les conditions de la fusion:

i. Le projet commun de fusion transfrontalière;

ii. Les comptes annuels et les rapports annuels des Sociétés qui Fusionnent pour les trois derniers exercices sociaux, le cas échéant; et

iii. Les comptes intérimaires des Sociétés qui Fusionnent datés du 15 octobre 2015.

e) Une copie des documents mentionnés ci-dessus sera octroyée gratuitement à la demande d'un associé.

f) Le présent projet commun de fusion transfrontalière a été rédigé le 24 novembre 2015 en deux (2) originaux, afin d'être déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et de la Chambre de Commerce des Pays-Bas et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal quotidien néerlandais et au journal officiel (Staatscourant), au moins un mois avant la date de l'assemblée générale de la Société Absorbante et de la réunion du conseil d'administration de la Société Absorbée convoquées pour approuver le projet commun de fusion transfrontalière.

Belfort S.A.

Acquiring Company

Bestuur/Management board

André Wilwert / Patrick Wilwert / Xavier Soulard / Luisa Cassani-Carozza / Fabio Gaggini / Vittorio Carozza

Intractor B.V.

Company Ceasing to Exist

Management board

Hajo Kraak / Otgerus van der Nap

23 November 2015.

Intractor B.V.

Company Ceasing to Exist

Bestuur/Management board

H.B.H Kraak / O.J.A. van der Nap

Annex A: current articles of association Acquiring Company

Annexe A: statuts actuels de la Société Absorbante

Belfort S.A., Société Anonyme,

(anc. CARFINCO, S.à r.l.).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 102.735.

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société anonyme régie par les lois en vigueur, et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de BELFORT S.A.

Art. 3. Objet Social. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. Durée. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions, dont cinq cent cinq (505) actions ordinaires A avec droit de vote («Actions A»), deux cent quarante-cinq (245) actions privilégiées B sans droit de vote («Actions B») et de deux cent cinquante (250) actions privilégiées C sans droit de vote («Actions C»). Toutes les actions de la société, à quelque catégorie d'actions qu'elles appartiennent, sont sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées (collectivement «les Actions»).

Les actionnaires B et C auront de droit de recevoir les convocations aux assemblées générales, d'y assister mais n'auront pas en tant que tel droit au vote sauf dans les hypothèses expressément prévues par la loi.

Les Actions B et C recevront un dividende privilégié et récupérable de cinq pour cent (5%) des bénéfices.

Le restant du bénéfice net annuel sera distribué proportionnellement aux actionnaires A, B et C.

En cas de liquidation de la société, le produit net après épurement des pertes, servira à rembourser, en priorité et à titre privilégié, le montant des apports correspondants aux Actions B et C; le solde étant attribué exclusivement en faveur des actionnaires A.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Il est résolu expressément qu'à l'occasion de toute augmentation de capital, la proportion entre les Actions A, B et C doit être maintenue, sous réserve des conditions telles que définies par la loi, dans le pourcentage respectivement de 50,5% pour les Actions A, 24,5% pour les Actions B et de 25% pour les Actions C. A l'occasion de toute augmentation de capital et quelque soit le mode de souscription des nouvelles actions, les actions seront offertes par préférence aux actionnaires comme suit:

- les actionnaires A exerceront en priorité le droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles actions A; les actionnaires B ne pouvant exercer un tel droit que postérieurement à l'exercice des actionnaires A de leurs droits préférentiels de souscription et les actionnaires C que postérieurement à l'exercice des actionnaires B;

- les actionnaires B exerceront en priorité le droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles Actions B; les actionnaires A ne pouvant exercer un tel droit que postérieurement à l'exercice des actionnaires B de leurs droits préférentiels de souscription et les actionnaires C que postérieurement à l'exercice des actionnaires A.; et

- les actionnaires A et B exerceront en priorité le droit préférentiel de souscription lors de l'émission de nouvelles actions C; les actionnaires C ne pouvant exercer un tel droit que postérieurement à l'exercice des actionnaires A et B de leurs droits préférentiels de souscription.

Les actionnaires exerceront, dans l'ordre sus établi, leurs droits préférentiels de souscription proportionnellement à leurs participations dans la catégorie concernée et à défaut, dans leurs catégories d'actions respectives; de tels droits pouvant être exercés sur la totalité des actions en cas de défaut d'exercice du droit préférentiel de souscription par les autres actionnaires de la catégorie d'actions concernée conformément à l'ordre sus établi, et ce avant tout exercice proportionnel du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'une autre catégorie d'actions.

En tout état de cause, les actionnaires souhaitant exercer leurs droits préférentiels de souscription, conformément aux dispositions du présent article, devront expressément manifester par écrit leur intention de souscrire un nombre supérieur d'actions au cas où certains actionnaires resteraient en défaut d'exercer de tels droits.

La société pourra acquérir ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 7. Actions. Les Actions sont et resteront exclusivement nominatives.

Les Actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En toutes circonstances, les Actions seront déposées auprès du siège social et y resteront.

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de l'action. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux actions grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Cession des Actions. Sauf disposition contraire des statuts, toutes cessions d'actions (y compris notamment l'échange d'actions, tout transfert en faveur de tiers de la propriété des actions ou tout démembrement du droit de propriété des actions, tout transfert de droit préférentiel de souscription, toute constitution d'usufruit, tout transfert d'usufruit et/ou de nue propriété), entre vifs ou pour cause de mort, à titre gratuit ou à titre onéreux, à des actionnaires et/ou à des non actionnaires, sont subordonnées à l'exercice du droit de préemption proportionnel des autres actionnaires.

Par conséquent, toute cession d'Actions A sera soumise préalablement au droit de préemption des autres actionnaires A; les actionnaires B ne pouvant exercer leurs droits de préemption qu'à l'issue de l'exercice d'un tel droit par les actionnaires A et les actionnaires C qu'à l'issue de l'exercice d'un tel droit par les actionnaires B.

De même, toute cession d'Actions B sera soumise préalablement au droit de préemption des autres actionnaires B; les actionnaires A ne pouvant exercer leurs droits de préemption qu'à l'issue de l'exercice d'un tel droit par les actionnaires B et les actionnaires C qu'à l'issue de l'exercice d'un tel droit par les actionnaires A.

Le droit de préemption relativement aux actions A et B sera exercé proportionnellement au pourcentage représenté par le nombre d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans sa catégorie d'actions respective; un tel droit pouvant être exercé sur la totalité des actions en cas de défaut d'exercice du droit de préemption par les autres actionnaires d'une même catégorie d'actions concernée, et ce avant tout exercice proportionnel du droit de préemption des actionnaires d'une autre catégorie d'actions.

Enfin, postérieurement à l'expiration du délai d'inaliénabilité des Actions C tel que mentionné ci-dessous, toute cession d'actions C sera soumise préalablement au droit de préemption des actionnaires A et B proportionnellement au nombre total d'actions A et B avec possibilité d'augmenter ce droit à hauteur du nombre d'actions non préemptées. A défaut d'exercice d'un tel droit par les actionnaires A et/ou B, les actionnaires C pourront exercer un tel droit.

En tout état de cause, les actionnaires souhaitant exercer leurs droits de préemption, conformément aux dispositions du présent article, devront expressément manifester par écrit leur intention de souscrire un nombre supérieur d'actions (voire la totalité des actions faisant l'objet de la cession) au cas où certains actionnaires resteraient en défaut d'exercer de tels droits.

Aux fins d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, tout projet de cession doit être notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du conseil d'administration; ledit projet étant notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres actionnaires par le Président du conseil d'administration. Les actionnaires concernés auront, trente (30) jours à compter de la réception de la notification faite par le Président du conseil d'administration, pour exercer leurs droits de préemption conformément au présent article. A l'expiration de ce délai, le Président du conseil d'administration notifiera à tous les actionnaires concernés l'issue de la procédure de préemption.

Endéans ce délai de trente (30) jours, tout actionnaire disposant d'un droit de préemption pourra demander d'exercer son droit de préemption à un prix tel que fixé par un arbitre indépendant. En cas de cession à titre gratuit, le prix d'exercice du droit de préemption sera toujours déterminé par un arbitre indépendant.

Au cas où la détermination du prix de cession serait confiée par tout actionnaire à un arbitre indépendant et que le prix de cession initialement proposé par la candidat cessionnaire serait divergent de plus de dix pour cent (10%) par rapport au prix de l'arbitre indépendant, l'actionnaire cédant sera en droit de retirer son offre de vente. Dans cette hypothèse, tout actionnaire titulaire d'un droit de préemption et l'ayant exercé pourra y renoncer. Un tel droit de retrait ou de renonciation devra être exercé, endéans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la détermination du prix de cession par l'arbitre indépendant, moyennant notification par écrit par l'actionnaire intéressé au Président du conseil d'administration.

Le projet de cession mentionnera le nombre et la catégorie d'actions dont la cession est envisagée, l'identité du candidat cessionnaire (qu'il soit actionnaire ou non), le prix de cession ainsi que toute autre condition à laquelle le cession serait soumise.

A défaut d'exercice par les actionnaires concernés de leurs droits de préemption et sous réserve des dispositions des articles 9 et 10 ci-après, l'actionnaire cédant sera en droit de céder tout ou partie des actions non préemptées au candidat cessionnaire aux conditions telles que définies dans le projet de cession. Le défaut d'exercice du droit de préemption entraîne, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10 ci-après, de plein droit agrément du projet initial de cession.

Toute modification du projet de cession autre que celle prévue ci-avant concernant la modification du prix de cession, donne droit à un nouvel exercice des droits de préemption des actionnaires concernés conformément aux dispositions du présent article et/ou à l'application des dispositions des articles 9 et 10 ci-après.

En tout état de cause, la cession des actions devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai d'exercice des droits de préemption tel que défini ci-dessus.

En tout état de cause et à l'exception de toute cession résultant du décès de tout actionnaire C et/ou de toute autre disposition contractuelle en ce sens, les Actions C sont inaliénables pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts. A l'expiration de ce délai, toute cession (au sens du présent article) des Actions C sera soumise aux dispositions du présent article.

Par dérogation aux dispositions du présent article, la cession d'actions peut être librement effectuée en cas de transfert des actions par tout actionnaire en faveur d'une société soit détenue soit contrôlée entièrement (à 100%) que ce soit directement ou indirectement, par ce dernier sous réserve que ce dernier se soit valablement engagé à conserver sa participation dans la société cessionnaire ou qu'il ait récupéré ses actions de la société avant de céder sa participation dans la société cessionnaire. L'actionnaire cédant notifiera, sans délai et préalablement à tout transfert et/ou cession de ses actions, son projet au Président du conseil d'administration et aux autres actionnaires.

En cas de violation de la présente disposition, les actionnaires de la société quelque soit la catégorie d'actions concernée pourront acquérir les actions de la société ayant été ainsi indûment transférées. Ladite acquisition sera soumise aux dispositions du présent article en ce qui concerne l'ordre d'exercice du droit de préemption et sera effectuée en contrepartie du paiement d'un prix tel que déterminé par un arbitre indépendant.

Toute cession d'actions effectuée soit en violation des dispositions du présent article et/ou des articles 9 et 10 ci-après soit sans que les actionnaires concernés aient eu la possibilité d'exercer leurs droits de préemption du fait de circonstances extérieures à leur volonté, est inopposable à la société et sera réputée nulle et non avenue.

Art. 9. Tag Along. Au cas où un ou plusieurs actionnaires A souhaiteraient céder à un tiers, en une ou plusieurs fois, ses actions représentant au total cinquante pour cent (50%) ou plus des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 8 ci-avant, les actionnaires B et C et les autres actionnaires A peuvent exiger que leurs actions soient cédées simultanément audit tiers aux mêmes conditions et conformément aux dispositions du présent article.

A cet effet, tout actionnaire A concerné devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du conseil d'administration le projet de cession concernant tout ou partie de ses actions. Le projet de cession mentionnera l'identité du candidat cessionnaire, l'engagement ferme et de bonne foi de ce dernier d'acquérir les actions, le prix de cession et les conditions (y compris notamment les modalités de paiement) auxquelles ladite cession est soumise afin de garantir une cession collective et simultanée de leurs actions à des conditions identiques. Le Président du conseil d'administration notifiera, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession aux autres actionnaires.

Lesdits actionnaires auront trente (30) jours à compter de la réception de la notification du projet de cession pour exercer un tel droit.

Au cas où le candidat cessionnaire n'accepterait pas d'acquérir toutes les actions faisant l'objet d'un tel droit, aucune cession d'actions ne pourra être effectuée par Mes actionnaire(s) A concerné(s).

Art. 10. Drag Along. Au cas où un ou plusieurs actionnaires A souhaiteraient céder à un tiers, en une ou plusieurs fois, ses/leurs actions représentant cinquante pour cent (50%) ou plus des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires et sous réserve que les actionnaires concernés n'exercent pas leurs droits en vertu de l'article 9 ci-avant, le(s) actionnaire (s) cédant(s) pourront décider soit d'acquérir l'intégralité des actions des actionnaires n'ayant pas exercé leur droit en vertu de l'article 9 ci-dessus, en vue de les revendre au candidat cessionnaire soit de demander aux actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits en vertu de l'article 9 ci-dessus de vendre ensemble simultanément toutes les actions au candidat cessionnaire. Dans les deux cas, la cession s'opérera aux conditions telles que proposées initialement par le candidat cessionnaire.

Tout actionnaires A pourra exercer un tel droit moyennant notification faite, aux actionnaires n'ayant pas exercé leurs droits en vertu de l'article 9 ci-dessus, endéans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du délai d'exercice tel que défini à l'article 9 ci-dessus.

Toutes notifications et/ou communications dans le cadre du présent article devront être faites par l'intermédiaire du Président du conseil d'administration conformément à la procédure applicable au droit de préemption tel que défini l'article 8 des présents statuts.

Art. 11. Situation de blocage. En toute hypothèse, lorsque l'évaluation d'Actions est nécessaire du fait de leur cession à quelque titre que ce soit et sauf disposition contraire des présents statuts, toute évaluation sera effectuée par un arbitre indépendant tel que désigné, sur demande de la partie la plus diligente par le Président de la Faculté d'Economie et du

Commerce de l'Université de la Bocconi de Milan, parmi des personnes physiques ayant les compétences et l'expérience nécessaire en la matière.

Concernant les critères d'évaluation de la société par l'arbitre indépendant aux fins de cession, le prix de cession devra être basé sur la valeur courante à jour du groupe contrôlé par la société telle que calculée sur base du bilan consolidé concerné pour la période de référence (au sens du dernier bilan consolidé tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la société de tête SAME DEUTZ FAHR S.p.A.) en prenant cependant en considération les résultats historiques des trois exercices précédents et les prévisions prudentielles sur les trois exercices à venir ainsi que le niveau d'endettement à jour de la période de référence (au sens de la date à laquelle l'évaluation est faite). Partant, ladite valeur sera déterminée par la moyenne des valeurs résultant de l'application de la méthode mixte avec évaluation indépendante du Goodwill et la méthode des multiples.

La méthode mixte avec évaluation indépendante du Goodwill se base sur les facteurs suivants:

- le revenu moyen normal escompté tel que déterminé comme moyenne des résultats de l'exercice concerné, des trois exercices précédents et des trois exercices à venir; le revenu net de la période de référence devant préliminairement être normalisé en vue d'éliminer les effets des éventuels composants extraordinaires;

- le patrimoine net rectifié tel que déterminé sur base du bilan consolidé concerné et augmenté ou réduit en vue de prendre en considération des opérations à venir et affectant le patrimoine (notamment toute distribution de dividendes/ réserves, remboursement du capital, nouveaux apports) et les éventuelles plus-values ou moins-values provenant de l'adaptation des éléments à l'actif et au passif aux valeurs courantes mises à jour; et

- taux d'actualisation et taux normal de rendement tels que déterminés sur base des taux propres aux investissements sans risque et en fonction du degré de risque attribuable aux activités du groupe.

La méthode des multiples se base sur le critère d'évaluation dit «Entreprise Value» duquel seront déduites toutes les dettes financières.

Aux fins d'évaluation, les quatre sociétés principales cotées sur les marchés internationaux concernés seront également prises en considération. Sur base des ces sociétés, la capitalisation du marché et l'EBIT moyen des trois derniers exercices seront déterminés de telle manière que, pour chacune des sociétés concernées, le multiple Enterprise Value/Ebit puisse être individualisé; un calcul de la moyenne simple des quatre multiples devant ensuite effectué. Le multiple moyen ainsi obtenu devra être appliqué à l'EBIT du groupe tel que déterminé comme étant la moyenne des EBIT de l'exercice concerné, des trois exercices précédents et des trois exercices à venir et normalisés en vue d'éliminer les facteurs extraordinaires les ayant éventuellement affectés.

Lorsque la valeur global du groupe sera déterminée, cette valeur sera attribuée comme valeur par action en vue de déterminer le prix de cession.

Art. 12. Avances Compte Courant. A côté de son apport, chaque actionnaire pourra, avec l'accord préalable des autres actionnaires, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'actionnaire, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des actionnaire à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un actionnaire dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'actionnaire sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 13. Décès Actionnaire. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Art. 14. Droits des Créanciers et Actionnaires. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 15. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et sept (7) au maximum, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois (3) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration sera révoqué dans son intégralité; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive d'un nouveau conseil d'administration. En tout état de cause, le conseil d'administration restera en place aussi longtemps qu'il n'aura pas été procédé à son remplacement.

Tout administrateur ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants, qui lui sont exclusivement réservés sans aucune possibilité de délégation:

- définir les orientations générales stratégiques et de gestion de la société et du groupe;
- définir les plans pluriannuels et les budgets annuels;
- décider, sous réserve de l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, de la vente ou de la cession de tout élément d'actifs de la société d'un montant supérieur à 100.000,-EUR par opération et, sans agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, pour un montant par opération allant de 50.000,- EUR à 100.000,- EUR;
- procéder, sous réserve de l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à toute constitution ou tout acte de disposition de droits réels immobiliers (y compris sur des entreprises) et/ou sur des actions ou parts dans d'autres sociétés d'un montant supérieur à 100.000,- EUR par opération et, sans agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, pour un montant par opération allant de 50.000,- EUR à 100.000,- EUR;
- prendre des participations dans d'autres sociétés, joint-ventures et/ou prendre part dans toute association de fait;
- décider de la cotation en bourse de la société et/ou de toute société contrôlée;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires toute modification nécessaire des statuts; et
- approuver les délibérations correspondantes aux modifications proposées au sein des sociétés dans lesquelles la société détient des participations.

Sans préjudice des pouvoirs ainsi conférés, toute décision de cession et/ou de renonciation au contrôle du groupe SAME DEUTZ FAHR sera de la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera un Président et un Vice-Président du conseil d'administration; en cas d'absence du Président, la présidence de la réunion sera conférée au Vice-Président et à défaut à un administrateur présent. Le Président du conseil d'administration jouira d'une voix prépondérante en cas de nécessité de partage des voix au sein du conseil d'administration. En cas d'absence du Président, le Vice-Président du conseil d'administration, jouira d'une voix prépondérante en cas de nécessité de partage des voix au sein du conseil. Une telle voix prépondérante ne sera nullement conférée à tout administrateur désigné ponctuellement pour présider la tenue d'un conseil d'administration en cas d'absence du Président et du Vice-Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, telex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, telex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut lui/leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

L'assemblée générale des actionnaires décide de toute délégation de pouvoirs à un membre du conseil d'administration.

La société se trouve engagée par la signature individuelle soit du Président du conseil d'administration soit de l'administrateur-délégué s'il est désigné.

Art. 17. Résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la majorité simple des votes et pour autant qu'elles soient adoptées par les actionnaires représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des actionnaires représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Tenue de l'Assemblée. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 22. Acomptes sur Dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 ayant modifié la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 23. Commissaires. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 24. Comptes Annuels. Tout actionnaire pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 25. Réserve Légale. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des actionnaires.

Art. 26. Liquidation. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par toute personne désignée par les actionnaires.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un actionnaire puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 27. Arbitrage. Tout litige concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présents statuts (y compris, notamment, tout différend lors de la liquidation de la société) sera de la compétence exclusive d'un collège arbitrale («le Collège») composé de trois (3) arbitres désignés d'un commun accord par les parties concernées sauf disposition contraire ci-dessous. Le Collège désignera son Président.

La partie qui souhaite faire intervenir le Collège, devra notifier à toutes les autres parties les points qu'elle entend lui soumettre en précisant si le litige concerne une ou plusieurs parties. Cette partie devra donc collaborer avec la partie destinataire en vue de la nomination des trois (3) membres du Collège; lesdits membres ne pouvant être désignés qu'à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la notification de la demande en intervention du Collège par les parties; les parties non concernées ayant le droit de prendre part au processus d'arbitrage en notifiant aux autres parties, par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer dans les dix (10) jours de la date de réception de la notification initiale contenant les différends soumis au Collège avec confirmation par fax dans le même délai, de l'envoi du courrier recommandé. Dans une telle hypothèse, la nomination du Collège, sans préjudice des dispositions ci-dessous, sera faite d'un commun accord entre toutes les parties. A défaut d'accord entre les parties quant à la nomination endéans les trente (30) jours à compter de la date de la notification initiale de la demande d'arbitrage telle que mentionnée ci-avant, la nomination du Collège sera effectuée par le Président du Tribunal de Milan à la demande de la partie la plus diligente.

Le processus d'arbitrage telle que décrit dans le présent article s'appliquera de plein droit.

Le Collège siégera à Milan au lieu tel que déterminé par son Président en vertu de la loi. Le Collège rendra sa décision dans les quatre vingt dix (90) jours de sa nomination; une seule prorogation de ce délai pour une durée identique étant admise.

Art. 28. Droit Applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Référence de publication: 2015190791/633.

(150214579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2015.

Grub Architekten Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 138.137.

Nach einem Anteilskaufvertrag unter Privatschrift vom 28.02.2015 sind die Gesellschaftsanteile der Gesellschaft wie folgt verteilt:

Horst GRUB	5.200 Gesellschaftsanteile
Martin GRUB	4.800 Gesellschaftsanteile

Référence de publication: 2015165470/11.

(150182193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Hifi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Bettembourg, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 13.377.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 14 septembre 2015 a renouvelé le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 29.501 pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015165495/14.

(150182050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Greswold Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.291.

Conformément au contrat de transfert de parts sociales daté du 20 février 2015, cinq cents (500) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, devaient être transférées par Mme. Jacqueline RUIMY, née le 22 avril 1931 à El Jadida (Maroc) et résidante au 41 rue Moussa Bnou Noussair, 2^{ème} étage, 20000 Casablanca (Maroc), à M. Ely Michel RUIMY, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc) et résidant professionnellement au 49 Grosvenor Street, W1K 3HP Londres, Royaume-Uni.

Il en ressort toutefois que la vente n'a pas pu être effectuée. Suite à ce constat, l'associé unique de la Société est Mme Jacqueline RUIMY.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165483/16.

(150181863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

H.I.G. Luxembourg Holdings 53 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.313.

Le siège social de l'associé, H.I.G Luxembourg Holdings 52 S.à r.l. a changé avec effet au 10 septembre 2015, et se trouve désormais au 9A, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165484/12.

(150182823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Halcyon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.387.

Le siège social de l'associé, Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., a changé avec effet au 1^{er} février 2014 et se trouve au 7A, rue Robert Stümper L - 2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165487/12.

(150182793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Jime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 207, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 160.705.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015165550/14.

(150182670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Harkand Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.175,25.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.060.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 30 septembre 2015, ont décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Harkand Luxembourg Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015165488/16.

(150182161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Picard Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.113.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 23 septembre 2015

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2021:

- Monsieur Philippe DAILLIEZ, administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2015, demeurant professionnellement au 37 B, rue Royale, 77300 Fontainebleau, France, en remplacement de Monsieur Philippe PAUZE démissionnaire avec effet au 1^{er} octobre 2015.

- Monsieur Stefano MORETTI, demeurant professionnellement au 37 B, rue Royale, 77300 Fontainebleau, France.

- Madame Christine DECLERCQ, demeurant professionnellement au 37 B, rue Royale, 77300 Fontainebleau, France.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé, en remplacement de son mandat de commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2016:

- PricewaterhouseCoopers, une société coopérative avec siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B65477.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015.

Christine DECLERCQ.

Référence de publication: 2015165759/21.

(150182292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Heloise Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 169.900.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} octobre 2015

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat:

- Kohnen & Associés, ayant son siège social, 62, Avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 114.190.

en qualité de commissaire aux comptes, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015165492/17.

(150182416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Hervé Le Jardinier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 10, Am Duerf.
R.C.S. Luxembourg B 116.087.

Extrait de l'assemblée générale du 9 juillet 2015 de la société Hervé Le Jardinier S.à r.l.

L'assemblée générale constate le changement de l'adresse de l'associé et gérant unique Monsieur Hervé HANUS en L - 9637 Bockholtz, 10, Am Duerf.

Le gérant

Référence de publication: 2015165494/11.

(150182372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

HRGT Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.835.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HRGT Debtco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165500/17.

(150182609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

I.B.S. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3242 Bettembourg, 5, rue Jean.
R.C.S. Luxembourg B 167.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165507/9.

(150182132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

HRGT Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 170.830.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HRGT Holdco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165501/17.

(150182608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

HRGT Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 171.750.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HRGT Midco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165502/17.

(150182610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

HSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n'roll.
R.C.S. Luxembourg B 177.775.

Rectificatif du dépôt Ref No 2015050516/9 dépôt No 150057977

Les comptes annuels au 31/12/2013 rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting S. A.

Référence de publication: 2015165505/11.

(150180897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

I.B.S. Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3242 Bettembourg, 5, rue Jean.
R.C.S. Luxembourg B 167.226.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165508/9.

(150182133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

HRGT Shopping Centres GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 182.269.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par décision du 29 septembre 2015, ont décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants Investisseur A de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

Les associés ont décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants Investisseur A de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Julie Mossong, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HRGT Shopping Centres GP S.à r.l.

Référence de publication: 2015165503/17.

(150182515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

HRGT Shopping Centres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 181.250.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 29 septembre 2015, a décidé d'accepter les démissions de Jabir Chakib et Hugo Neuman en tant que gérants de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Martin Eckel, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Paul Lawrence, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HRGT Shopping Centres S.à r.l.

Référence de publication: 2015165504/17.

(150182270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Hôtel de la Sûre SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 103.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165506/10.

(150182301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

International Management Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 103.306.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165513/10.

(150182080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Iglu Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 171.178,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 170.299.

Le siège social de l'associé, Vitruvian I Luxembourg S.à r.l., a changé avec effet au 1^{er} février 2014 et se trouve au 7A, rue Robert Stümper L - 2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165509/12.

(150182806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Ileos Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 166.052.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ileos Midco S.à r.l.

Référence de publication: 2015165510/16.

(150182744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Innova AF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 170.685.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 septembre 2015, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Chafaï Baihat, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant A, avec effet immédiat;

2. Acceptation de la démission de Krzysztof Krawczyk, avec adresse professionnelle au 1, Rondo ONZ, 35 floor, 00-124 Varsovie, Pologne de son mandat de gérant B, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2015.

Référence de publication: 2015165511/15.

(150182827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Kaminari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 31, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 149.625.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015165561/11.

(150181971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Interchauffage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.024.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165512/9.

(150182106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

International Management Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 103.306.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165515/10.

(150182082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

International Management Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 103.306.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015165516/10.

(150182083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Internationale Handelsunion AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.713.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015165517/9.

(150182284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.

J.P. Morgan Capital Holdings Limited, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.205.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2015

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a noté la démission de M. Gregory Baer en date du 30 septembre 2015.

Le Conseil a par ailleurs décidé de co-opter M. Edward Kemp, domicilié professionnellement 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, à compter du 30 septembre 2015, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 31 décembre 2015.

Certifié conforme

Marie ROUVIERE

Secrétaire Générale par intérim

Référence de publication: 2015165546/16.

(150182374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2015.